

# Assemblée Générale



**GDS**  
Pyrénées-Atlantiques

**4 mars 2026**  
**Sauveterre de Béarn**



# Sommaire

<b>Mot du président</b>	<b>5</b>
<b>LES BOVINS</b>	
La Prophylaxie Bovine	8
Les Mouvements de Bovins	9
La Tuberculose Bovine	12
La Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)	21
La BVD - Maladie des Muqueuses	24
La Caisse Sanitaire Bovine et les plans de lutte	26
Le plan santé des veaux	29
Référentiel pour un statut favorable en paratuberculose bovine	30
<b>LES PETITS RUMINANTS</b>	<b>32</b>
L'Agalactie Contagieuse des Petits Ruminants	35
La Border Disease	37
L'Épididymite Contagieuse du Bélier	38
La Tremblante	39
La Paratuberculose Caprine	41
La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants	44
La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)	
<b>LE GDS 64 : prestations et services</b>	
Aides diagnostic avortement	48
Les Formations	49
Audit bâtiment : le logement des animaux	50
Approche Globale : santé des ruminants	51
Accompagnement des jeunes agriculteurs nouveaux installés	52



# Mot du président

Chers adhérents,

L'année 2026 marque un temps de renouvellement pour le GDS 64. Elle marquera également, pour moi, la fin de mon engagement au sein de notre structure.

Après plus de vingt années consacrées à l'amélioration des conditions sanitaires de nos élevages, je mesure avec lucidité et conviction combien le travail engagé doit se poursuivre. La question sanitaire n'est plus un sujet parmi d'autres : elle est aujourd'hui au cœur de notre métier, de nos responsabilités et de la pérennité de nos exploitations.



Mon parcours au sein du GDS a évolué au fil des années : d'abord au comité de gestion des petits ruminants, puis au Conseil d'administration, avant d'assumer durant quatre ans la présidence de notre association. Ces responsabilités m'ont beaucoup appris. Elles m'ont surtout conforté dans une certitude : c'est par l'engagement collectif que nous parvenons à faire face aux défis qui s'imposent à nous.

Les années récentes ont été particulièrement denses sur le plan sanitaire. De la tremblante à l'agalaxie ovine, de l'épididymite à la FCO, de la tuberculose bovine aux crises plus récentes de MHE et de DNC, notre département n'a été épargné par aucune de ces situations. Chaque épisode a mis à l'épreuve nos élevages, nos organisations et parfois nos convictions. Mais chaque crise a également démontré notre capacité à nous mobiliser, ensemble, avec constance et responsabilité.

Nous avons su agir aux côtés des services de l'État, en lien étroit avec les vétérinaires et notre laboratoire départemental. Ces partenariats solides constituent une force essentielle. Ils nous permettent d'être au cœur des dispositifs, de défendre les intérêts des éleveurs et de maintenir le dialogue, y compris dans les périodes les plus tendues. Ce dialogue n'est jamais simple, mais il est indispensable.

Le GDS 64 rassemble aujourd'hui entre 90 et 95 % des éleveurs du département. Cette représentativité est une richesse et une responsabilité. Nos sensibilités peuvent être diverses, nos systèmes différents, mais face aux enjeux sanitaires, nous devons continuer à faire front commun. La solidarité professionnelle reste notre meilleur atout.

Je quitte mes fonctions avec la satisfaction de transmettre une association aux finances saines, à la gouvernance consolidée et aux équipes engagées, malgré un contexte souvent exigeant. Rien n'est jamais acquis, mais les bases sont solides.

Je souhaite à la nouvelle équipe d'élus, qui prendra le relais en mars 2026, pleine réussite dans ses missions. Je leur fais confiance pour poursuivre le travail engagé, préserver l'esprit collectif qui nous anime et continuer à porter haut les intérêts des éleveurs du département.

Pour ma part, je resterai attentif et attaché à la dynamique du GDS 64, convaincu que l'engagement collectif demeure la clé de notre avenir.

Avec toute ma considération.

**Jean Michel URRICARIET**  
**Président du GDS 64**



# Les actions bovines



# Les missions déléguées par l'Etat : la gestion des prophylaxies

La réglementation prévoit que tous les cheptels bovins, quelle que soit leur taille, soient obligatoirement soumis à un dépistage de prophylaxie annuel. Dans le cadre des missions de service public déléguées par l'état, la FRGDS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'organisation et du suivi des opérations de prophylaxie bovine. Pour ce faire, elle est accréditée par le COFRAC Inspection pour les opérations d'inspection selon la norme NF EN ISO/CEI 17020.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, c'est le GDS 64, section départementale de la FRGDS Nouvelle-Aquitaine, qui assure cette mission.



## Les maladies bovines dépistées :

Les maladies recherchées, lors de ce dépistage annuel, dans notre département sont : la Tuberculose, la Leucose, la Brucellose, le Varron, l'IBR et la BVD.

## Les modalités de dépistages :

	Elevage laitier	Elevage allaitant	Rythme
<b>Brucellose</b>	Analyse sur le lait de tank	Analyse de sang sur 20 % des bovins âgés de plus de 24 mois	1 fois / an
<b>Leucose</b>			1 fois tous les 5 ans
<b>Varron</b>			Tirage au sort ou transfrontalier avec l'Espagne
<b>IBR</b>	Cf page : 21		1 fois / an
<b>Tuberculose</b>	IDC sur tous les bovins de plus de 24 mois ou sur tous les bovins de 12 mois pour les cheptels de la zone à risque		1 fois / an
<b>BVD</b>	Cf page : 24		

# Les actions du GDS 64

Le GDS 64 assure le suivi de la réalisation des prophylaxies bovines. Pour cela, il :

- Réalise la programmation de la campagne,
- Envoi aux vétérinaires tous les mois les DAP (Documents d'Accompagnement des Prélèvements), nécessaire pour réaliser la prophylaxie. Cet envoi mensuel permet d'avoir l'inventaire des bovins le plus à jour possible,
- Saisit les comptes rendus de tuberculination,
- Informe les éleveurs et leurs vétérinaires en cas de réalisation incomplète ou d'absence de réalisation,
- Avise la DDPP 64 des interventions non-conformes pour raison administrative (réalisation incomplète, hors délai ou absence de réalisation). La DDPP 64 donne les suites prévues par la réglementation pour les interventions classées non conformes.

Sur les 4187 interventions de prophylaxie bovine programmées pour la campagne 2025, 292 n'étaient pas réalisées à la date de fin de campagne et ce pour des raisons diverses (fermeture d'atelier en cours de campagne, pas de bovins sur l'atelier ou pas de bovins de l'âge prévu...). Par ailleurs, au cours de la campagne de prophylaxie, 200 élevages ont fait l'objet d'un suivi par la DDPP avec rappel des règles, mise en demeure, voire suspension ou retrait de qualification pour 19 d'entre eux. Pour les 35 % d'interventions en anomalie administrative, le suivi assuré par la DDPP a permis de régulariser la grande majorité d'entre elles et ainsi de les reclasser en prophylaxies conformes.

## Mouvements de bovins

Tout mouvement de bovin doit obligatoirement être notifié auprès du Service Identification de l'EDE dans les 7 jours suivants le mouvement. Les mouvements concernés sont la naissance, l'achat, la vente, le prêt, la pension, l'envoi à l'abattoir (boucherie), l'autoconsommation et la mort.

Lors de ces mouvements, le bovin doit obligatoirement être accompagné de son DAB (ou passeport) et de son ASDA (carte verte ou jaune). L'ASDA doit être datée du jour de sortie et signée par le détenteur d'origine.

En cas de changement de détenteur (entrée dans un nouveau cheptel), une nouvelle ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) doit être éditée au numéro de cheptel du nouveau détenteur.

En plus des obligations de déclaration, il y a également des obligations de contrôles sur les bovins, à la sortie ou à l'entrée dans les élevages.

### PRIVILEGIER LE TRANSPORT MAÎTRISÉ

Introduire un bovin ayant bénéficié d'un transport maîtrisé depuis l'élevage d'origine et de tests sanitaires avant le départ permet de limiter très fortement le risque d'introduction de maladies.

Voici les conditions à respecter pour qu'un transport soit considéré comme maîtrisé :

Transport direct de l'exploitation d'origine à celle de destination,

- + délai maximum de 24 heures,
- + sans rupture de charge,
- + sans contact avec des bovins d'autres cheptels,
- + dans un véhicule propre et désinfecté.

## Contrôles obligatoires avant départ (à faire chez le vendeur)



	Statut du cheptel	Âge du bovin	Conditions à respecter
Brucellose	Classé à risque	> 24 mois	Sérologie brucellose négative dans les 30 jours précédant le départ
Tuberculose	Classé à risque	> 6 semaines	IDC négative datant de moins de 3 mois

## Contrôles obligatoires à l'arrivée (à faire chez l'acheteur)



	Statut du cheptel	Âge du bovin	Conditions à respecter
Brucellose	Si bov > 24 mois ET si délai de transfert > 6 j	> 18 mois	Sérologie brucellose négative
IBR	Bovin provenant d'un cheptel indemne	Tout âge	Sérologie entre le 15ème et le 30ème jour OU Dérogation au contrôle si le transport est maîtrisé
Varron	Bovin provenant d'un pays étranger	Tout âge	Traitement hypodermicide réalisé par le vétérinaire

### LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

La BVD, la Néosporose, la Paratuberculose et la Besnoitiose ne peuvent pas bénéficier du vice rédhibitoire : cela signifie que le vendeur n'est pas obligé de reprendre l'animal en cas de résultat positif lors du contrôle à l'introduction.

Le billet de garantie conventionnelle est un accord écrit, passé entre acheteur et vendeur, qui précise les conditions de reprise de l'animal réagissant ou du lot entier. Ce document est disponible gratuitement sur simple demande au GDS 64.

**FRGDS**  
Nouvelle-Aquitaine

**BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE (BCG)**

Relatif aux contrôles à l'introduction de bovins dans un cheptel

(Ce billet est à joindre à la demande d'analyses, complétée et signée par le vétérinaire et l'éleveur, ainsi que les ASDA des bovins.)

Entre les soussignés ci-après désignés :

<u>LE VENDEUR</u>	<u>L'ACHETEUR</u>
Nom : .....	Nom : .....
Commune : .....	Commune : .....
N° de cheptel : .....	N° de cheptel : .....

Concernant les animaux désignés ci-dessous :

N° d'identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**  
Recherches relatives à ce présent contrat (rayer les recherches non souhaitées) :

Paratuberculose : sérologie Elisa sur sang et/ou test PCR sur fèces       Néosporose : sérologie Elisa (pour les femelles)

# Les contrôles à l'introduction conseillés par le GDS 64

L'introduction d'un animal dans un troupeau, que ce soit pour un achat, un prêt ou une pension représente un risque majeur d'introduction de maladies dans l'élevage, ce qui peut avoir pour conséquence des pertes importantes (avortements, mortalités...). C'est pourquoi, le GDS 64 recommande fortement les contrôles à l'introduction suivants :

## Contrôles à l'introduction conseillés par le GDS 64

### Sérologie :

BVD (si vache gestante)  
Néosporose (si femelle de plus d'un an)  
Paratuberculose (si plus de 18 mois)  
Besnoitiose (si plus de 18 mois)

### IDC :

Tuberculose à partir de 6 semaines

**PCR BVD** : tout âge



La **BVD** et la **Néosporose** provoquent des avortements. Elles peuvent se diffuser rapidement au sein d'un cheptel et provoquer des séries d'avortements si elles ne sont pas dépistées rapidement.



La **Besnoitiose** et la **Paratuberculose** peuvent circuler à bas bruit dans un cheptel et se diffuser sans symptômes apparents. Les animaux peuvent déclarer cliniquement la maladie suite à un stress (vêlage, contention, changement alimentaire). Une fois que la maladie se déclare cliniquement, la mort de l'animal est presque inévitable.



Taureau en déclaration clinique de besnoitiose : amaigrissement, présence de crevasses sur la peau.



Vache en déclaration clinique de paratuberculose : fort amaigrissement et forte diarrhée

Pour les éleveurs adhérents, l'ensemble des tests recommandés par le GDS 64 coûtent moins de 40 € par bovin. Il est essentiel de dépister ces maladies car une fois qu'elles sont présentes dans le troupeau, elles peuvent causer de lourdes pertes et il peut être difficile et coûteux de s'assainir une fois la maladie déclarée.

# La tuberculose bovine

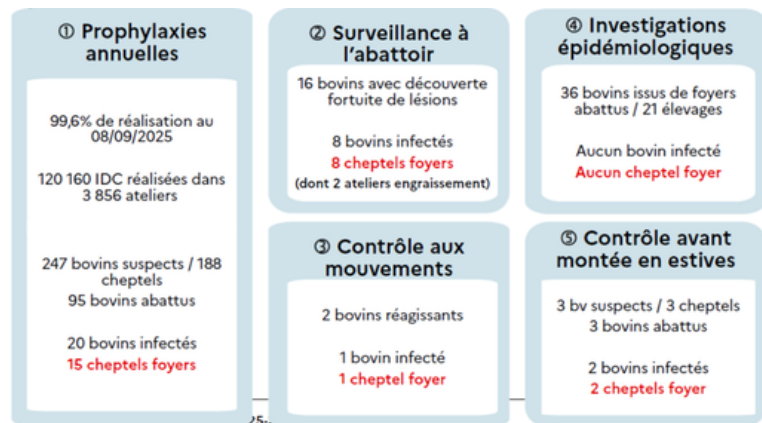
Pour la campagne 2024/2025, le nombre de foyers de tuberculose bovine est supérieur à la campagne précédente sur le département, avec 26 élevages touchés. La majorité d'entre eux est située dans la zone infectée, et la plupart se trouvent sur le centre du département. La campagne a été marquée par une forte contamination de tuberculose en Soule, qui a engendré un mouvement de contestation de la part des éleveurs de la zone. Suite à cela, des modifications des protocoles d'assainissements par l'Etat ont vu le jour, après concertation et discussions avec tous les acteurs sanitaires. Cela a permis de rendre ces protocoles plus acceptables pour les éleveurs qui ont désormais le choix entre le protocole d'abattage partiel ou total de manière plus systématique.

Les enjeux de mise en œuvre de la **biosécurité** et de la lutte contre la **faune sauvage** restent au cœur des préoccupations afin que les élevages indemnes soient en capacité de se protéger et que les zones de transhumance soient préservées. Un important travail a été mis en place lors de cette campagne, **avec l'embauche d'un technicien, par le GDS 64, en charge du dossier SYLVATUB.**

Par ailleurs, le GDS 64 propose des audits biosécurité financés par le Conseil Régional, la zone d'éligibilité ayant été étendue au secteur de Saint-Palais en 2024, puis à la Soule en 2025. Dans ce cadre là, les éleveurs peuvent bénéficier également d'un accompagnement financier pour la réalisation des investissements à hauteur de 65 %.

## Bilan de la surveillance dans les Pyrénées Atlantiques

La majorité des élevages dépistés positifs est issue de la prophylaxie annuelle. De manière générale, le dispositif de dépistage reste basé sur une surveillance par IDC sur l'ensemble des bovins âgés de plus de 24 mois et un abattage des animaux réagissants. Cependant, un recontrôle par interféron gamma (IFG) est possible, pour les élevages non à risque, issus de la zone indemne, sur les bovins avec des résultats douteux.



Pour cette campagne, 95 bovins ont été abattus sur 247 réagissants. Cela a permis de limiter fortement le nombre d'abattages réalisés dans le cadre du diagnostic.

Par ailleurs, on notera que 8 foyers ont été mis en évidence via la surveillance à l'abattoir, 1 lors de contrôle aux mouvements et 2 dans le cadre de contrôle avant la montée en estive.

### Prophylaxies : 247 bovins réagissants sur 188 cheptels

#### Suspicion faible

194 bovins / 148 cheptels  
32 abattus sans recontrôle IFG = voie express  
- 162 en IFG → 10 IFG+ (6 % → 42% en 2024)  
→ 152 IFG- donc « sauvés » (94%)  
3 bovins PCR+ (LNR) suite IFG+  
**3 cheptels infectés**

#### Suspicion forte

53 bovins / 40 cheptels  
17 bovins PCR+ (LNR)  
**12 cheptels infectés**

**Total de 95 bovins abattus (69 cheptels)**  
- sur 120 160 dépistés (0,08 %)  
- sur 247 réagissants (38%)

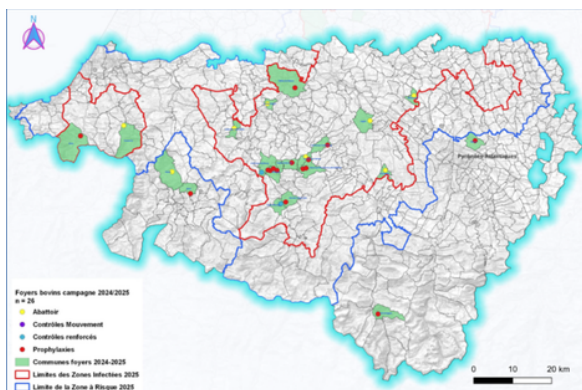
### Assainissement des 26 foyers de tuberculose en 2025

-> 6 abattages totaux,

-> 18 abattages partiels,

-> 2 en abattages sélectifs renforcés.





**26 foyers de tuberculose bovine** ont été détectés lors de la campagne 2025. La zone centrale du département reste très impactée par la maladie et concentre la majorité des élevages dépistés positifs, en particulier sur la zone Soule qui a rencontré un épisode de contamination important.

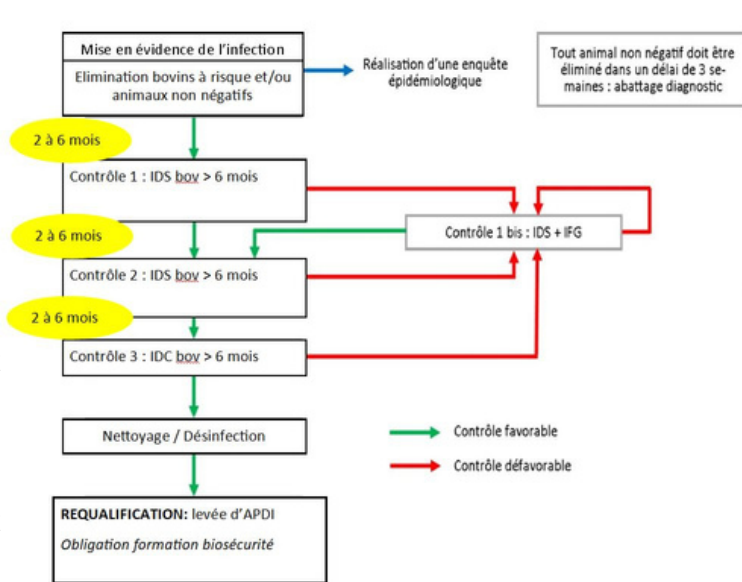
2 nouveaux foyers de tuberculose bovine ont également pu être mis en évidence sur la zone Ouest du département, ce qui n'était plus arrivé depuis la campagne 2021. Cela démontre qu'il reste important de maintenir une vigilance accrue notamment sur les zone infectées.

## Une évolution des protocoles de lutte

La note de service du 02/07/2014 permet de déroger, sous certaines conditions, au protocole d'abattage total pour recourir à un abattage sélectif.

Pour cela, l'éleveur doit en faire la demande auprès de l'administration. Elle sera ensuite examinée au cours d'un comité de pilotage (COPIL) départemental tuberculose. Le COPIL, constitué de la DDPP 64, du GDS 64, du GTV 64 (Groupement Technique Vétérinaire) et de la Chambre d'Agriculture, donne son avis à la DGAL sur la faisabilité du protocole dans l'élevage (isolement des bovins vis-à-vis des autres troupeaux, respect des mesures de biosécurité, contention des bovins pour les différents contrôles...).

### Description du protocole d'abattage sélectif



A l'issue de la campagne 2025, la réglementation a évolué afin de faciliter l'accès à l'abattage sélectif pour les élevage infectés. Un nouveau protocole d'abattage sélectif renforcé a vu le jour pour les élevages dépistés positifs avec présence de lésions ouvertes. Ce dernier, prévoit la réalisation d'un test initial d'évaluation d'infection du troupeau (IDS + IFG), effectué entre l'abattage des bovins à risque et le contrôle 1. Si ce dernier est favorable, le protocole peut alors être mis en place.



Les seuils d'assainissement du protocole d'abattage sélectif ont également été revus. Ils passent d'un seuil fixe de 3 bovins infectés à un seuil variant selon l'effectif du troupeau (3 bovins infectés si  $\leq 20$  bov ; 4 bovins si  $\leq 60$  bov ; 5 bovins si  $\leq 100$  bov ; 6 si  $\geq 100$  bov).

# Mise en place d'une zone de surveillance renforcée (ZSR)



A la vue du contexte épidémiologique très défavorable rencontré **sur le secteur de la Soule**, une zone de surveillance renforcée a été mise en place. En effet, le nombre important de foyers bovins sur un secteur limité, la présence d'une **faune sauvage dense et très contaminée** mais aussi le mouvement de contestation lié au refus de l'abattage total des troupeaux, ont favorisé l'instauration de ce zonage.

Des modalités particulières de surveillance, validées en concertation avec tous les acteurs du sanitaire (éleveurs, vétérinaires, Chambre d'agriculture, GDS, syndicats,...), ont été mises en place suite à la parution de l'Arrêté préfectoral du 17/03/2025.

26 foyers (dont 13 en Soule)

## Abattage Sélectif

18 cheptels concernés (69%)

Dont 4 transhumants

- 2 requalifiés
- 2 avec décision éleveur de passage en abattage total (suite test 1)
- Autres engagés dans protocoles

## Abattage Sélectif renforcé

- Suite TUB évolutive
- Test initial + 3 tests (2 en IDS.IFG et 1 en IDC)
- 2 cheptels engagés dans l'assainissement

## Abattage Total

6 élevages concernés (23%)

dont:

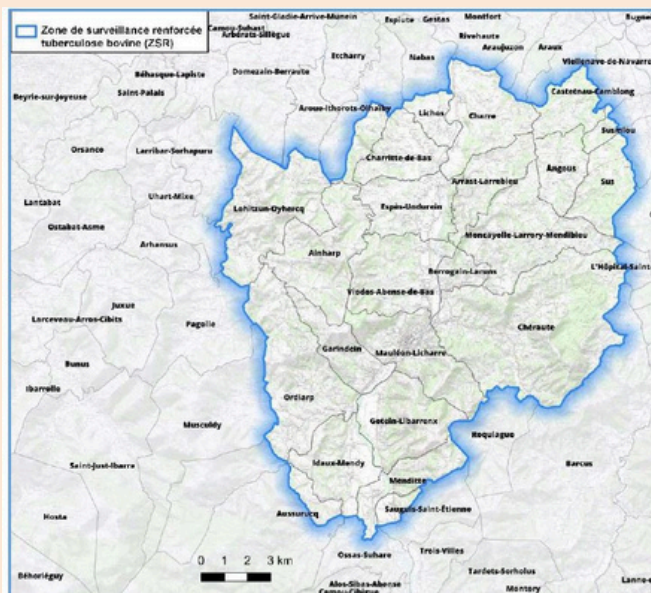
- > 1 transhumant,
- > 2 engraissement bâtiment,
- > 1 cheptel stock négociant
- Sur décision éleveur

## Périmètre de 2 km autour

- des parcelles pâturées des 13 foyers bovins 2024 et 2025
- des terriers de blaireaux infectés 2024 et 2025

## 24 communes

- 17 entièrement (Ainharp, Angous, Arrast-Larrebieu, Berrogain-Laruns, Charre, Charritte-de-Bas, Chéraute, Espès-Undrein, Garindein, Gotein, Idux-Mendy, Lichos, Lohitzun, Mauléon, Menditte, Moncayolle, Viodos-Abens-de-Bas)
- 7 partiellement (Aroue, Aussurucq, Castetnau-Camblong, Ordiarp, Sauguis, Sus, Susmiou)



## MODALITES ZSR :

Double contrôle avant montée en estives pour les cheptels transhumants.

Dépistage avant mouvements de sortie des bovins vers cheptel d'élevage / sortie de pâturage (dérogation si biosécurité mise en place).

Isolement des troupeaux / application des mesures de biosécurité.

# Indemnisation de l'Etat en cas d'abattage sélectif

Une expertise du troupeau est réalisée avant le début du protocole, comme pour un abattage total. Les experts interviennent en binôme (un éleveur et un spécialiste) et doivent indiquer les valeurs des animaux par classe d'âge, pour permettre une indemnisation si, plus tard, les animaux sont abattus en cas de résultat positif aux dépistages successifs. Vu l'étalement du protocole dans le temps, les animaux peuvent être abattus à des stades physiologiques différents du jour de l'expertise. Leur valeur économique est alors ajustée.

Pendant l'abattage sélectif, l'élevage doit être géré par l'éleveur comme s'il fonctionnait « en routine ». Les broutards vendus d'habitude à l'export doivent être élevés jusqu'à l'âge habituel de vente, mais partir pour l'abattoir et non pour la vie. **L'Etat indemnise la différence entre la valeur d'un broutard estimé par les experts et le prix de la viande payé par l'abattoir.**

Depuis plusieurs années, pour les abattages totaux, la DDPP 64 demande la réalisation de 3 devis, par 3 négociants différents pour estimer le prix de vente des troupeaux touchés par la tuberculose. Elle choisit alors le négociant dont les estimations lui semblent le plus en adéquation avec la valeur marchande réelle des animaux. Si aucun devis ne paraît convenir, elle peut refuser les 3 devis et en demander d'autres. Cela fait suite à des dysfonctionnements survenus par le passé, au cours desquels il a été constaté que des lots d'animaux étaient très nettement sous-évalués.





## L'accompagnement du GDS 64

Outre le suivi technique mis en place par le GDS 64 (participation lors des **enquêtes épidémiologiques, réunions d'information, formations éleveurs**), des **actions d'accompagnement plus spécifiques** sont proposées aux élevages infectés qui effectuent un abattage total de leur troupeau et qui renouvellent par la suite, en complément des aides de l'Etat :

### Pour tous les élevages infectés de Tuberculose :

- **Exonération des cotisations** GDS 64 = 100 % la première année et 50 % la seconde année.

### Pour tous les élevages faisant l'objet d'un abattage total :

- Mise en place de **prêts relais** : lorsque les indemnités de l'Etat tardent à arriver, il est possible de souscrire un prêt conventionné auprès de sa banque. Le GDS 64 prend alors en charge **l'intégralité des intérêts d'emprunt.** 
- Prise en charge de **30 % du coût hors taxes des frais vétérinaires** la première année suivant la réintroduction du troupeau. 
- Prise en charge d'une **visite de réintroduction** conjointe GDS/vétérinaire afin de faire un point technique sanitaire avant l'introduction des nouveaux animaux. 
- Relai pour effectuer les **démarches sanitaires** auprès des éleveurs avant la réintroduction (contact éleveurs vendeurs et vétérinaires, envoi documents pré-remplis afin de faciliter l'organisation des contrôles avant départ). 

Lors de la campagne 2025, suite au contexte particulier rencontré sur la zone Soule, un accompagnement financier exceptionnel du GDS 64, a été validé pour l'ensemble des élevages foyers touchés par la tuberculose bovine, au travers d'une exonération des cotisations à hauteur de 100% pour la totalité des foyers. Cette aide, financée par la caisse sanitaire bovine, s'est élevée à 11 934 €. Une réflexion est en cours quant à l'évolution des mesures d'accompagnement vis-à-vis des éleveurs touchés sachant que la plupart des futurs foyers devraient désormais suivre des protocoles d'assainissement par abattage partiel.

# Sylvatub : surveillance de la faune sauvage

La découverte de la Tuberculose Bovine dans la faune sauvage reste relativement récente (2005). Suite à cela, le dispositif SYLVATUB a été créé en 2011, afin de mieux connaître et suivre la maladie, en particulier chez le blaireau, le sanglier et les cervidés (cerf et chevreuil). Cette année, le renard et le ragondin ont également intégré le dispositif.

Le programme a pour but de :

- Détecter les animaux sauvages infectés
- Suivre le niveau d'infection
- Evaluer les liens épidémiologiques (faune sauvage/faune domestique)
- Harmoniser la surveillance au niveau national



## Mise en place du dispositif SYLVATUB sur le terrain

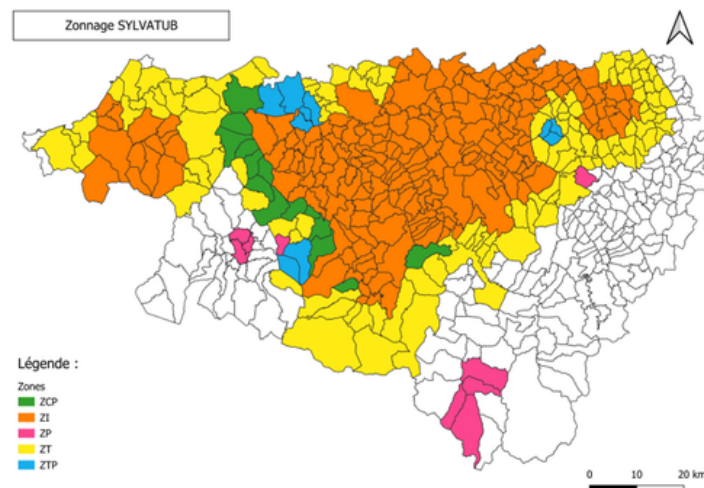
- Etape 1 : Recensement des terriers.
- Etape 2 : Démarches administratives.
- Etape 3 : Mise en place du piégeage.
- Etape 4 : Envoi des captures en analyse.
- Etape 5 : Résultats des analyses.

## Que faire lorsque l'on trouve un blaireau mort en bord de route ?

- Si l'animal est sur la chaussée, le déplacer sur le bas côté, si possible avec des gants.
- Vérifier l'état de conservation du cadavre.
- Le localiser le plus précisément possible.
- Contacter une personne référente afin d'orienter la carcasse vers un point de collecte.

Sur le département se sont 376 communes qui sont concernées par ce dispositif. Ces communes sont réparties en 5 grandes zones.

Zones	Nombres de communes	Durée de piégeage	Nombres de prises
Zone Infectée (ZI)	219	Toute l'année	Aucune limitation
Zone Tampon (ZT)	125	Piégeage interdit	
Zone de Prospection (ZP)	8	Du 15 mai au 15 janvier	2blaireaux/terrier
Zone Tampon/ Prospection (ZTP)	10	Du 15 mai au 15 janvier	2blaireaux/terrier
Zone Complémentaire de Piégeage (ZCP)	14	Toute l'année	2blaireaux/terrier



**Le piégeage reste une activité très réglementée.** Un arrêté préfectoral annuel fixe les modalités du dispositif.

**Le blaireau peut être chassé sur l'ensemble du département de l'ouverture générale de la chasse (mi-septembre) jusqu'à la fin du mois de février.** Dans le cadre de SYLVATUB, ce gibier peut cependant être piégé. De plus, depuis cette année, le tir de jour, toujours sous l'autorité du lieutenant de louveterie, est aussi autorisé du 15 mai à la veille de l'ouverture générale, dans toutes la zone infectée.

Les blaireaux trouvés morts (collisions routières,...) sont récoltés, pour être analysés, sur l'ensemble du département.

Pour tout animal récolté, si l'état de conservation le permet, une autopsie et une PCR seront réalisées au laboratoire départemental.

## Actions du GDS

- Communication (réunions, courriers).
- Participation au recensement des terriers.
- Mise en contact entre les éleveurs et les piégeurs.
- Participation aux actions de piégeages.
- Distribution du matériel nécessaire.

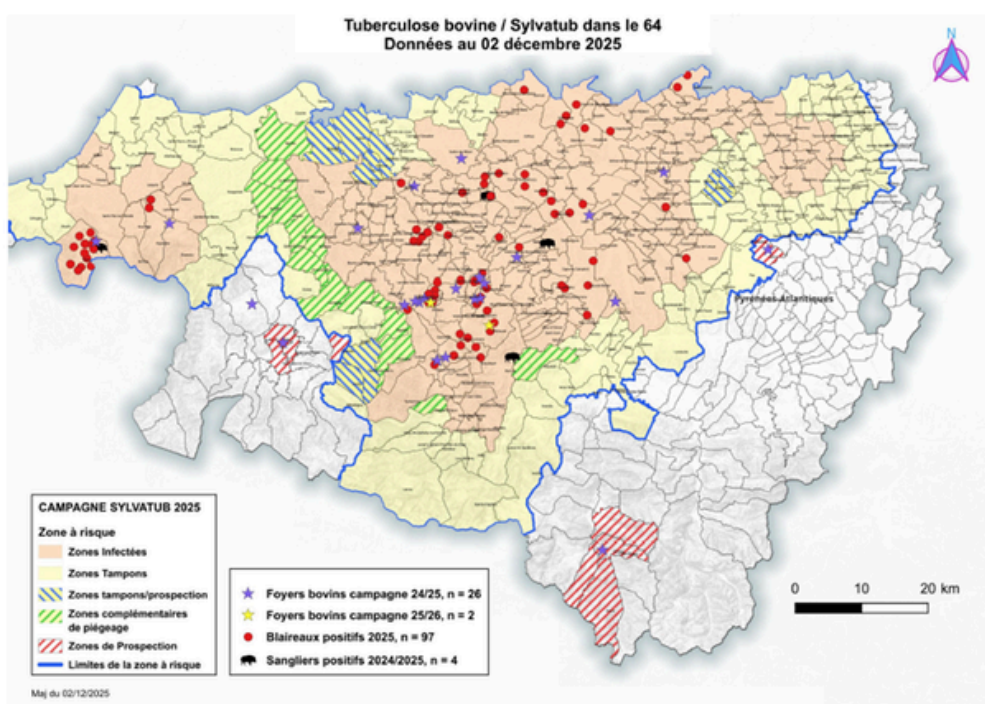
**Chaque piégeur est responsable des pièges qu'il pose.** Le piégeage se fait avec des collets. La surveillance des pièges doit être réalisée quotidiennement et dans les deux heures après le lever du soleil maximum. Le plus efficace reste le piégeage en coulée. Tout le matériel est fourni (Collets, Sacs plastiques, scellés, gants).

## Documents nécessaires

- **Agrément Piégeur** : Chaque piégeur doit avoir suivi la formation de piégeage afin d'obtenir son agrément.
- **Déclaration triennale en mairie** : Chaque piégeur doit être déclaré dans les mairies des communes dans lesquelles il effectue des actions de piégeage. Il peut également délégué la surveillance à une ou plusieurs tierces personnes.
- **Autorisation du propriétaire** : Le piégeur doit détenir le droit de destruction des parcelles sur lesquelles il intervient.
- **Autorisation du lieutenant de loupeterie** : le piégeage du blaireau se fait sous l'autorité du lieutenant de loupeterie.

## Résultats de l'année 2025

Cette année, **97 blaireaux** se sont avérés positifs à la M.bovis sur plus de **919 blaireaux analysés. La prévalence est de 10,5%**. Ces animaux sont issus des actions de piégeage, des collisions routières, du réseau SAGIR etc.



Les zones les plus préoccupantes sont les secteurs de la Soule et de Sare. La faune sauvage y est très abondante et très infectée (ex : 21% d'animaux infectés à Sare).

On retrouve également des cas positifs dans les zones « historique » de la tuberculose, comme les secteurs de Lucq de Béarn, Loubieng, Sault de Navailles.

Par ailleurs, des animaux infectés dans des zones encore indemnes à ce jour, sont également à signaler (blaireau infecté à Lescar et à Cescau).

# Audit biosécurité - dispositif Région

Dans le cadre d'un projet expérimental sur la Biosécurité en zone Tuberculose, le GDS 64 a proposé des **audits biosécurité** financés par le Conseil Régional de l'automne 2023 au 31/12/2025. 3 zones des Pyrénées-Atlantiques étaient éligibles : les secteurs de Loubieng, Sault-de-Navailles et St-Palais. Au total, 66 élevages ont été audités par un vétérinaire du GTV ou un technicien du GDS, représentant 30% des élevages éligibles et 52% des bovins de la zone.

Pour la mise en place des mesures recommandées, les éleveurs ayant réalisé l'audit peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de la Région à hauteur de 65 %. Les dossiers de financement sont à déposer auprès de la Région avant le 31 décembre 2026.

Depuis l'été 2025, les éleveurs résidants dans la zone de surveillance renforcée (ZSR) Tuberculose peuvent aussi bénéficier de l'accompagnement financier de la Région pour la mise en place des mesures de Biosécurité. Pour cela, ils doivent réaliser l'audit Biosécurité qui est financé par l'Etat.

Mi-décembre 2025, 20 dossiers issus de cette zone étaient déposés auprès de la Région.

## Les modalités pour réaliser son audit

Diagnostic d'une demi journée sur son exploitation. Réalisé par un vétérinaire du GTV ou un technicien du GDS sur place :

- Evaluation du système d'exploitation vis-à-vis de la biosécurité (grille d'audit, parcellaire...).
- Préconisations et mise en place d'un plan d'actions avec des axes prioritaires à mettre en œuvre pour améliorer la biosécurité sur l'exploitation.
- Concertation avec l'éleveur afin d'améliorer la prévention.
- Restitution du diagnostic via un compte rendu détaillé avec les différentes mesures à appliquer et vigilance à avoir sur certains critères.



## Quelques exemples de mesures de biosécurité financées

- Dispositif de contention préconisé pour les opérations de prophylaxie.
- Clôtures fixes 3 ou 4 rangs sans électrification.
- Equipements au champ pour mettre la nourriture hors de portée de la faune sauvage.
- Assainissement et stabilisation de points d'abreuvement.
- Condamnation de l'accès des bovins à des points d'eau naturels (cours d'eau, lac, étang, mare, zone humide).
- Système de pompage, de stockage d'eau et d'abreuvement.
- Système de protection des stocks d'aliments vis-à-vis de la faune sauvage.
- Matériel nécessaire à la sectorisation de l'exploitation et à la gestion des risques liés aux visiteurs.

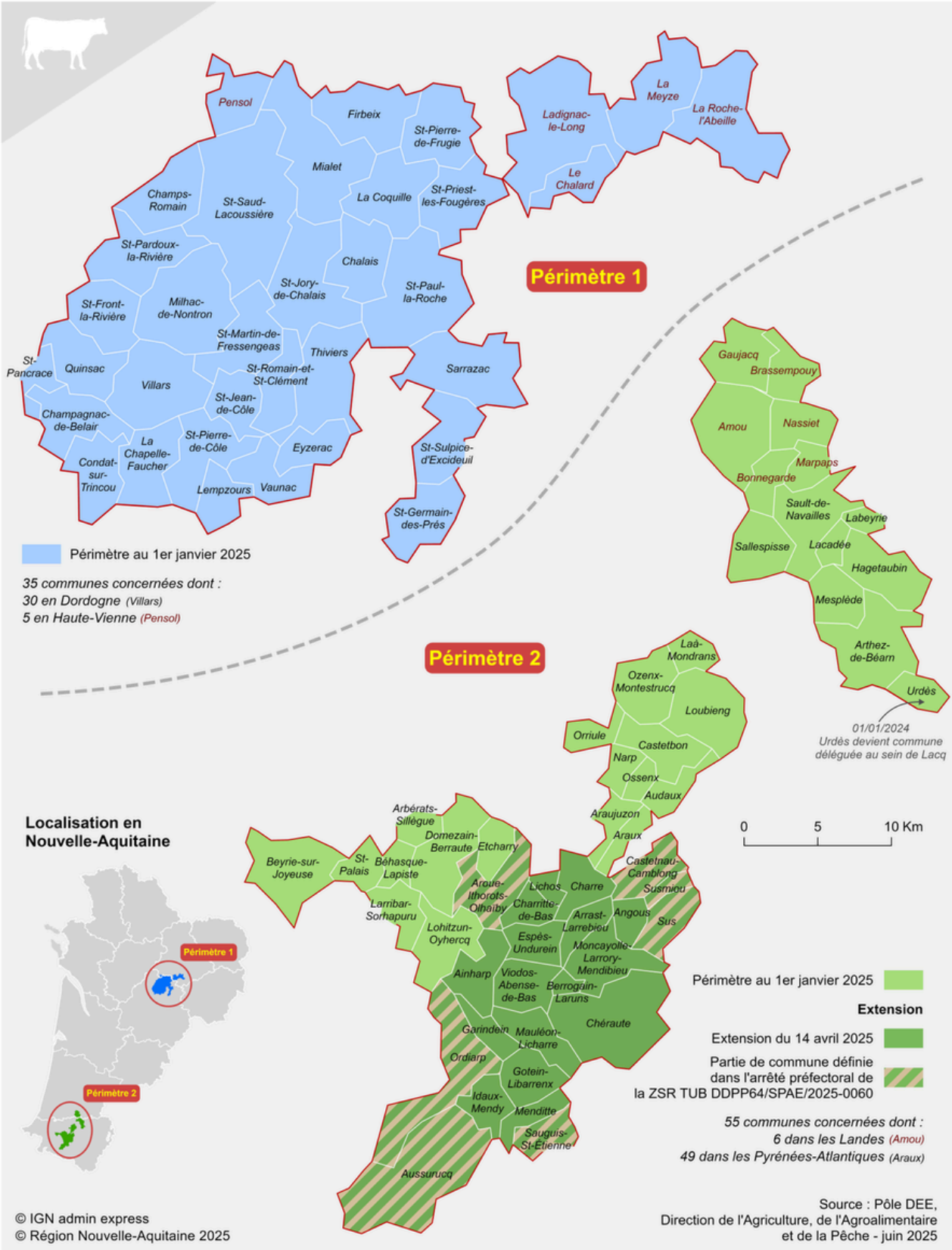
Le matériel d'occasion est éligible.

## Le dossier de financement

- Plancher minimum : 3 000 € HT.
- Plafond maximum : 25 000 € HT (multiplié par le nombre d'associés pour les GAEC)
- Dispositif de contention : plafonné à 4 000 € HT.
- Si clôture fixe 3 ou 4 rangs sans électrification, coût forfaitaire : 8 € HT par mètre linéaire.

# Plan régional de lutte contre la tuberculose

## Zones d'expérimentation

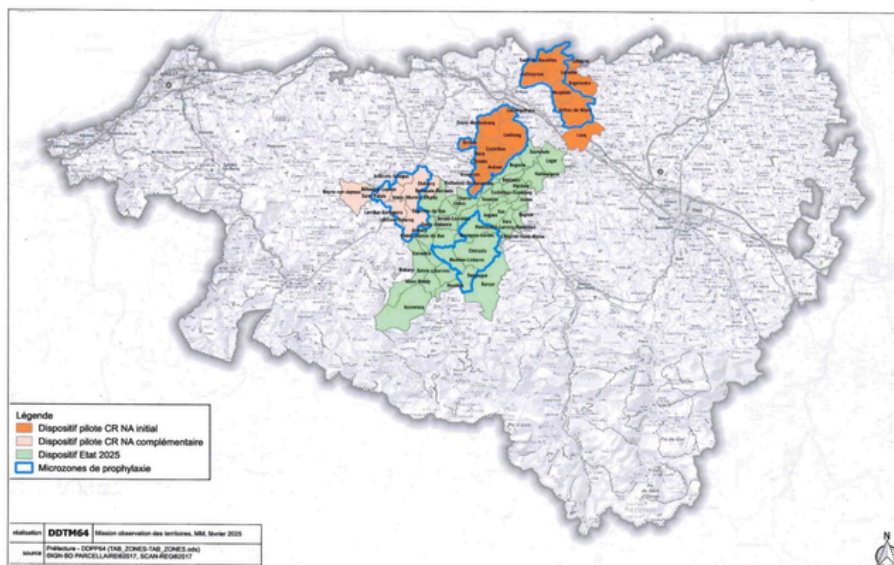


# Audit biosécurité - dispositif Etat

En complément du dispositif régional expérimental, l'Arrêté Préfectoral n° DDPP64/SPAE/2025-0080 définissant les communes du département des Pyrénées-Atlantiques dans lesquelles sont mis en œuvre des audits et formations relatifs à la biosécurité, financés par l'État, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine a été publié le 7 mai 2025. Il liste 36 communes, principalement en Soule.

Sur ces communes, les vétérinaires du GTV et les techniciens du GDS 64 ont réalisé une cinquantaine d'audits Biosécurité en 2025. Parmi eux, les éleveurs résidants en ZSR peuvent bénéficier des aides régionales pour la mise en place des aménagements.

Annexe 2 : Cartographie des communes concernées par le dispositif État d'audit et de formation à la biosécurité dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine



## Suivi des concours comices

Les concours et comices constituent des temps forts de convivialité et de valorisation de l'élevage. Toutefois, ces rassemblements peuvent également présenter des enjeux sanitaires importants. C'est dans ce contexte que le GDS 64 intervient en amont de chaque événement afin d'en garantir la sécurité sanitaire.

Tout d'abord, tout regroupement d'animaux d'élevage, qu'il s'agisse de bovins, d'ovins ou de caprins, doit faire l'objet d'une déclaration par l'organisateur.



Cette démarche s'effectue auprès de la Fédération des comices pour les concours départementaux, ou auprès des structures compétentes pour les manifestations régionales et nationales, ainsi que de la DDPP. Afin de prévenir la diffusion de maladies, des règles sanitaires strictes sont appliquées. Le GDS 64 veille donc à leur respect en contrôlant, en amont, le statut sanitaire des élevages participants vis-à-vis des maladies réglementées telles que la tuberculose, la brucellose, l'IBR et la BVD. Les analyses sanitaires requises pour les animaux présentés sont également vérifiées.

Dans le cas où un seul élevage participe à la manifestation, aucune analyse supplémentaire n'est exigée. En revanche, les qualifications sanitaires restent obligatoires : seuls des animaux issus d'élevages en conformité réglementaire peuvent être présentés au public.

# IBR - LA RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE

Maladie virale (herpès virus) touchant exclusivement l'espèce bovine, l'IBR se traduit essentiellement par une atteinte des voies respiratoires supérieures (écoulement nasal purulent, abattement et forte fièvre supérieure à 40°C), éventuellement des avortements, des métrites et des encéphalites sur les veaux.

La plupart des bovins infectés ne présentent pas de signes cliniques mais ils ne se débarrassent jamais du virus : ce sont des porteurs sains. Ils peuvent être contagieux à tout moment, en particulier au tout début de l'infection et plus tard en cas de réactivation virale provoquée par différents stimuli (traitement aux corticoïdes, vêlage, transport, stress, infestations parasitaires...). La vaccination des bovins positifs, seul moyen de limiter très fortement la transmission du virus aux autres bovins, devra donc être entretenue jusqu'à leur fin de vie. La contamination se fait généralement par contact direct (« mufler à mufler » ou saillie), le virus étant présent notamment dans la salive et la semence.

## Les statuts de cheptel

Chaque cheptel se voit attribuer un statut vis-à-vis de l'IBR :

- **INDEMNÉ D'IBR ALLEGEMENT** : troupeau ayant obtenu le statut Indemne d'IBR depuis + de 3 ans.
- **INDEMNÉ D'IBR** : troupeau ne détenant aucun bovin positif en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel, et ayant obtenu des résultats favorables consécutifs à 2 séries d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.
- **EN COURS DE QUALIFICATION** : troupeau ne détenant pas de bovin positif ou vacciné en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie, et ayant obtenu des résultats favorables à une série d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de + de 12 mois.
- **EN COURS D'ASSAINISSEMENT AVEC OU SANS POSITIFS** : troupeau détenant au moins un bovin positif et/ou valablement vacciné contre l'IBR ou troupeau ayant éliminé son dernier bovin vacciné mais n'ayant pas encore obtenu de résultats favorables à un contrôle de prophylaxie.
- **NON CONFORME** : troupeau ne respectant pas la réglementation IBR, dans lequel le risque IBR n'est pas maîtrisé. Tous les bovins du cheptel sont considérés comme positifs en IBR .

Statut du cheptel	Cheptels laitiers livreurs	Cheptels allaitants et laitiers non livreurs
Indemne IBR allègement	1 analyse / an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheptels - de 40 bovins &gt; 24 mois : sérologie de mélange sur tous les bovins de plus de 24 mois</li> <li>• Cheptels + de 40 bovins &gt; 24 mois : sérologie de mélange sur 40 bovins uniquement</li> </ul>
Indemne IBR	6 analyses / an	sérologie de mélange sur tous les bovins de plus de 24 mois
En cours de qualification	Sérologies <b>individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois</b> non connus positifs	
En assainissement		
Non conforme		

**DÉPISTAGES DE TROUPEAUX**  
3 753 troupeaux contrôlés  
0,2 % de troupeaux avec résultats positifs

**BOVINS POSITIFS (AU 30/06/2025)**  
132 bovins positifs présents dans le 64  
Répartis dans 9 cheptels

# Eradication de l'IBR = objectif 2027

L'IBR est réglementée par Arrêté Ministériel depuis 2006. La Loi de Santé Animale (LSA), adoptée et signée en 2016, s'applique depuis le 21 avril 2021 dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

Afin de parvenir à l'objectif d'éradication à l'horizon 2027, deux nouveaux arrêtés ministériels ont été publiés en juin 2024. Les nouvelles mesures concernent essentiellement les cheptels non indemnes (réforme obligatoire des animaux positifs et mise en place de contraintes aux mouvements). Les ateliers dérogatoires en bâtiment devront aussi être qualifiés d'ici 2027.

**L'objectif de cette réglementation à l'horizon 2027 est l'éradication de l'IBR** et l'obtention du statut Indemne pour le territoire français, avec à terme un allègement de la prophylaxie et une réduction des contraintes sanitaires pour les échanges intracommunautaires et l'export.

## ! Mouvements d'animaux non indemnes !

Depuis le 1er janvier 2026, les **bovins non indemnes** (infectés ou non) ne peuvent sortir de l'élevage **qu'à destination de l'abattoir** par transport direct et sans rupture de charge. De plus, les ateliers d'engraissement en bâtiment vont être progressivement qualifiés indemnes d'IBR sur la base des statuts des bovins introduits les mois précédents. L'objectif étant la qualification de la totalité des cheptels des Pyrénées-Atlantiques à l'horizon 2027.

### ASSAINISSEMENT DES CHEPTELS DETENANT DES BOVINS POSITIFS

- Réforme sur 1 an : ateliers avec un bovin infecté ou moins de 20% des bovins de plus de 12 mois infectés.
- Réforme sur 2 ans : ateliers avec 20 à 40% des bovins de plus de 12 mois infectés.
- Réforme sur 3 ans : ateliers avec plus de 40% des bovins de plus de 12 mois infectés.

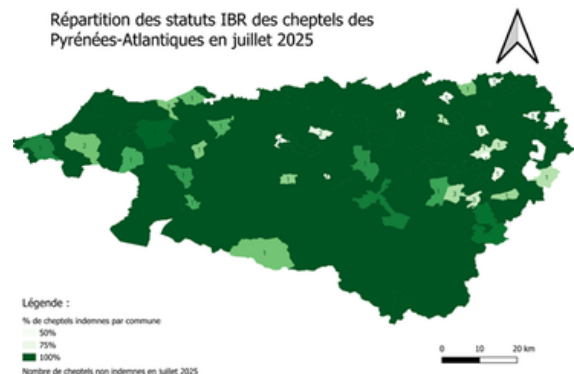
**Indemnisation DGAL** : 180 € par bovin pour 2/3 des bovins infectés réformés à partir du 23 juin 2024 sous condition de respect des mesures fixées par l'arrêté technique.

## Participation financière pour les adhérents du GDS 64

- Contrôles à l'achat : prise en charge des analyses.
- Dépistage des troupeaux allaitants : prise en charge des prélèvements et analyses sur les bovins > 24 mois.
- Dépistage des troupeaux laitiers : prise en charge des analyses de lait.
- Vaccination des bovins positifs : aide forfaitaire pour les troupeaux infectés à plus de 30 % (avec signature d'un contrat d'assainissement).



Répartition des statuts IBR des cheptels des Pyrénées-Atlantiques en juillet 2025

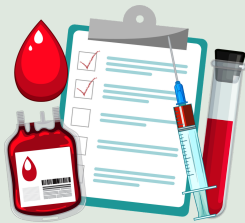


### Situation dans le 64

- 41 cheptels non indemnes
- 100 % des estives qualifiées indemnes

Statut du cheptel	Transport maîtrisé	Transport non maîtrisé	Destination possible
Bovin <b>Indemne d'IBR</b>	Après arrivée dans le cheptel introducteur : Sérologie individuelle sur sang réalisé entre 15 et 30 jours suivant l'introduction et après isolement de l'animal		Toutes destinations
	Dérogation possible		
Bovin non indemne, <b>suspect ou infecté</b>			<b>Abattoir uniquement</b>

### CONTRÔLES À L'INTRODUCTION (du 01/07/24 au 30/06/25)



12 751 bovins introduits en ateliers non dérogatoires

4 987 bovins contrôlés par sérologie

4 bovins contrôlés positifs

0,1 % de bovins positifs

### REGLES POUR L'IMPORT DE BOVINS EN PROVENANCE D'ESPAGNE

Dans les élevages espagnols avant export en France : Quarantaine obligatoire pendant 30 jours minimum + sérologie individuelle négative pour recherche d'anticorps totaux sur prélèvement au moins 21 jours après le début de la quarantaine.

Conditions valables également pour les bovins entrant en atelier d'engraissement dérogatoire.

### TRANSHUMANCE ESTIVALE

Quelque soit le département : accès aux pâturages collectifs uniquement pour les cheptels indemnes d'IBR.

Pour les élevages transhumants en Espagne : la qualification IBR du cheptel est suspendue au retour de transhumance et jusqu'à la réalisation de la prophylaxie annuelle. Pour commercialiser des animaux durant la période de suspension : quarantaine obligatoire + sérologie individuelle négative pour recherche d'anticorps totaux sur prélèvement au moins 21 jours après le début de la quarantaine.



# BVD - LA DIARRHÉE VIRALE BOVINE

## La maladie

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est une **maladie virale très contagieuse des bovins**. Le virus se transmet par contact direct entre les animaux, mais aussi de la mère au fœtus pendant la gestation. La circulation du virus de la BVD dans un troupeau induit une forte baisse de l'immunité qui favorise une augmentation en nombre et en gravité des diarrhées, des gripes, des mammites... Selon le stade de gestation, les impacts sont variables, d'un passage inaperçu à des **problèmes de reproduction, avortements, mortalité des veaux**. Si l'infection a lieu pendant la première moitié de la gestation, **les naissances d'IPI** (Infecté Permanent Immunotolérant) sont favorisées, ce sont de véritables bombes à virus qui excrètent en permanence le virus et ont une faible espérance de vie. deux types de bovins peuvent transmettre le virus :

### Les IPI

#### (infecté permanent immunotolérant):

- Bovins dont la mère a été contaminée par le virus, en début de gestation.
- Excrètent le virus de la BVD tout au long de leur vie, avec une excrétion virale supérieure à celle d'un bovin infecté transitoire.
- Dans 50% des cas ne dépassent pas les un an de vie. Dans 90% des cas, ne dépassent pas les 3 ans de vie.
- Un bovin IPI donne toujours naissance à un veau IPI.

### Les bovins infectés transitoires (IT):

- Bovins qui naissent sains et qui se contaminent par le biais d'un congénère infecté : IPI ou infecté transitoire.
- Excrètent le virus de la BVD durant une dizaine de jours, jusqu'à 30 jours. Peuvent donc contaminer d'autres animaux.
- Développent des anticorps à l'issue de l'infection et s'immunisent contre la BVD.

## ATTENTION A L'ACHAT DE FEMELLES GESTANTES !!!

Réalisez une recherche de virus sur la femelle gestante **MAIS AUSSI** une recherche sérologique.

Si la vache a des anticorps BVD, **ELLE PEUT FAIRE NAÎTRE UN VEAU IPI !!**

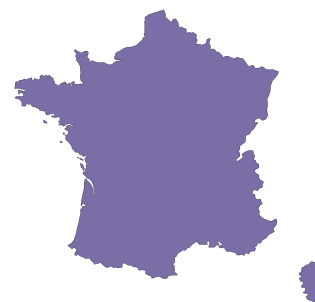
Il faudra donc isoler la mère et tester le veau à la naissance.



## Réglementation nationale

L'arrêté ministériel du 31 juillet 2019, fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD, constitue une première étape vers l'éradication de cette maladie avec :

- L'attribution d'un statut BVD aux bovinés.
- Le déploiement d'un dispositif de surveillance. Avec 2 schémas de dépistage proposés, aux choix des nouvelles régions :
  - Surveillance par dépistage sérologique d'un lot représentatif d'animaux (recherche d'anticorps dans le sang).
  - Surveillance par biopsie auriculaire via le bouclage de tous les veaux nés (recherche du virus sur cartilage auriculaire).
- La généralisation de l'assainissement des troupeaux infectés par l'élimination des IPI.



## Contexte départemental BVD et action du GDS 64

Avant la parution de cet arrêté, le dépistage et l'assainissement de la BVD étaient facultatifs. Mais le GDS 64 n'a pas attendu la campagne 2020 pour commencer à assainir le département. En effet, nous proposons déjà aux éleveurs adhérents plusieurs actions pour lutter contre la BVD comme : le **contrôle à l'achat** (100% pris en charge), le **dépistage annuel** lors de la prophylaxie, ainsi qu'un accompagnement technique et financier pour les élevages touchés par la maladie via **les plans de lutte BVD**.

Le GDS 64 est **maitre d'œuvre de la gestion de la BVD**, ainsi ses principales missions sont :

- la programmation du dépistage pour tous les cheptels bovins,
- l'attribution des statuts des bovins et des cheptels,
- la gestion des résultats douteux et positifs,
- l'organisation de visites en exploitation pour les élevages foyers,
- un accompagnement technique et financier pour les élevages foyers.



### Dépistage de la BVD :

Depuis la campagne 2020, tous les élevages bovins sont programmés pour le dépistage BVD à la prophylaxie, qu'ils soient adhérents au GDS ou non.

Depuis la campagne 2023, la surveillance des cheptels s'effectue essentiellement par bouclage, 66 % des élevages sont testés grâce aux boucles BVD. Les autres élevages sont dépistés par sérologie sur le sang au moment de la prophylaxie, ou sur le lait.

Le tableau ci-dessous résume les analyses réalisées dans chaque type d'élevage, pour la campagne 2025. Pour la campagne 2026, nous restons sur le même type de dépistage.

Typologie élevage	Elevages qui respectent les conditions pour dépister par sérologie*	Elevages qui ne respectent pas les conditions pour dépister par sérologie*
Allaitant	Sérologie de mélange sur les 24-48 mois	Boucles BVD
Laitier	Sérologie sur le lait de tank (3 fois par an) Sérologie de mélange sur les 24-48 mois si tank positif	

\* Conditions pour dépister à la prophylaxie : être non transhumant, avoir au minimum 6 bovins dans la tranche d'âge 24- 48 mois (et nés sur l'exploitation), ne pas vacciner en BVD, et ne pas avoir d'historique récent de BVD.

### Résultats BVD campagne 2025

Bouclage (2900 élevages) :  
27 000 veaux testés : 18 IPI trouvés et éliminés.

Sérologie (990 élevages) :  
12 élevages nouvellement positif.

19 nouveaux plans de lutte ouvert.

### Le plan de lutte BVD

-> Vaccination des bovins > 24 mois (prise en charge de 5€ / dose de vaccin)

-> Recherche virologique sur tous les bovins sans statuts « Bovin non IPI ».

-> Recherche virologique sur les naissances par bouclage.(prise en charge GDS 100% de l'analyse)

# Caisse Sanitaire Bovine : une aide précieuse pour les adhérents

Depuis 1996, la Caisse Sanitaire Bovine permet aux éleveurs adhérents de bénéficier d'une **aide technique et financière en cas de problèmes sanitaires**, dans des conditions fixées par un règlement intérieur.

Son fonctionnement a su évoluer au fil du temps, en prenant en compte les remontées du terrain. A ce jour, elle peut intervenir lorsque des pertes liées à une ou plusieurs maladies infectieuses (non règlementées), à caractère imprévisible, surviennent, mais aussi en cas de diagnostic indéterminé et/ou lors d'intoxications accidentelles (pour les élevages ayant fait le choix de l'option 3).

L'ouverture d'un dossier se fait à la demande de l'éleveur ou de son vétérinaire. Selon le diagnostic mis en évidence, un plan de lutte subventionné peut être proposé afin d'assainir le cheptel.

La Caisse Sanitaire Bovine peut également intervenir en cas de dédommagements partiels, d'accidents de prophylaxie, ou sous forme de forfaits « coup dur » pour les élevages rencontrant un épisode de pertes anormal, sur une courte période. Enfin, des actions d'accompagnement en faveur des éleveurs nouvellement installés ainsi que pour les élevages soumis à un abattage total lié à la tuberculose bovine sont financés par le biais de cette caisse.

## Principe de fonctionnement

Choix Option	Cotisation / bovin	Analyses pour le diagnostic	Prise en charge des pertes	Calcul indemnisation des pertes
Option 1	0,60 €	Prise en charge à 80 % HT	Diagnostic de maladie <b>infectieuse</b>	Pertes totales divisées par le nombre de bovin cotisant
Option 2	1,80 €			
Option 3	5 €		Diagnostic infectieux ou indéterminé	
<p><b>En Option 3 :</b> Prise en charge de 50% des frais vétérinaires (perfusions, hospitalisations et traitements liés à l'épisode) lorsqu'il y a plus de 15% de morbidité des veaux.</p>				

La Caisse Sanitaire Bovine comprend donc 3 options bien distinctes en terme de prise en charge avec une option 1 dite « de base », une option 2 intermédiaire et une option 3 « améliorée ».

De son côté, le système de calcul des indemnisations va être déterminé en fonction de l'option choisie et de l'effectif cotisant de l'élevage.

Enfin, une prise en charge des frais vétérinaires liés aux soins portés au veaux peut être mise en place en cas d'épisode infectieux important (diarrhées, gripes) pour les élevages adhérents à l'option 3.

## CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE PRISE EN CHARGE

- > Dossier éligible à partir de 2 incidents justifiés
- ou si préjudice financier estimé à plus de 1 200 €
- > L'éleveur doit être à jour de ses cotisations
- > Intervention en cas de maladie infectieuse à caractère imprévisible (liste des maladies éligibles dans le règlement intérieur)
- > Accidents de prophylaxie

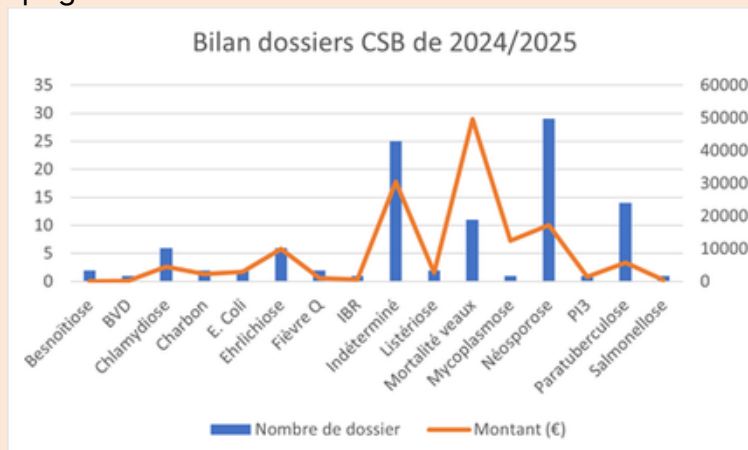
## Financement

La caisse sanitaire bovine est financée en grande partie par les cotisations des éleveurs adhérents (une ligne spécifique à la CSB est prévue dans la facture globale), mais aussi grâce à l'accompagnement du Conseil Départemental, qui reste un partenaire majeur depuis de nombreuses années, puisqu'il intervient à hauteur de 26 % du financement de cette dernière (soit un montant estimé à 88 842 € pour la campagne 2025).

## Bilan technique

Pour la campagne 2025, **106 dossiers ont été examinés** à l'issue de 3 comités de gestion [soit un nombre de dossier en hausse depuis la campagne précédente (84)] et **150 186 €** ont été reversés aux éleveurs suite à ces dossiers de pertes (contre 73 519 € lors de la campagne 2024).

Cette hausse du nombre de demande de dossier peut s'expliquer en partie par l'arrêt des autres dispositifs de prise en charge au niveau national (FMSE pour la MHE, FCO,...), qui avaient permis aux élevages d'être indemnisés par ailleurs lors des précédentes campagnes.



Pour cette campagne ce sont majoritairement des dossiers liés à la **Néosporose** qui ont été ouverts (1/3 des dossiers) mais ce sont les dossiers liés à **des mortalités de veaux** qui ont le plus été accompagnés financièrement. En effet, de nombreux éleveurs nous ont contacté suite à des séries de mortalité sur des veaux, souvent âgés de quelques jours. Dans ces cas l'impact économique est important aussi bien en dépenses (frais de soins, d'aménagements...) qu'en manque à gagner (notamment avec les cours actuels). Les causes de ces mortalités sont multiples (pathologies respiratoires, diarrhées...) et parfois difficilement identifiables.

Pour les éleveurs adhérents, le GDS64 **propose un accompagnement technique et financier pour identifier et mettre en place des leviers d'améliorations de la santé des jeunes bovins**. Il s'agit du plan « Santé des veaux » (cf. page 29).

Il est aussi important de noter **qu'un seul dossier BVD** a été présenté alors qu'elle faisait partie des maladies fréquemment présentes il y a encore quelques années. Cela tient à l'important travail mis en place au niveau départemental et à l'application de l'Arrêté Ministériel en vue de l'éradication de la maladie qui permet le dépistage précoce des cheptels contaminés.

## Bilan financier

On observe **une augmentation des dépenses**, par rapport à la campagne précédente, avec un reversement aux éleveurs **qui s'établit à 197 395 €** (contre 169 932.€ en 2023/2024). Celle-ci est principalement due aux dossiers CSB. A l'inverse, la part reversée via les plans de lutte a nettement diminué (50 058 € vs 72 070 € sur la campagne précédente). Cela s'explique notamment par la diminution du nombre d'aide à la réforme de bovins positifs en paratuberculose. En effet, compte tenu des cours actuels de la viande bovine, il est conseillé aux éleveurs d'engraisser les bovins séropositifs lorsque cela est possible.

Le budget de la Caisse Sanitaire Bovine, pour la campagne 2025 accuse **donc un solde négatif de -76 743 €**. L'objectif de cette caisse qui est d'obtenir un résultat à l'équilibre n'a pas été atteint. Néanmoins, il est compensé par un report à nouveau des années précédentes excédentaire. Le résultat annuel est donc de 22 239 €.

# Les plans de lutte pour s'assainir !

Le GDS 64 a mis en place, au fil des années, des dispositifs de lutte afin d'assainir les cheptels vis-à-vis des maladies les plus couramment rencontrées et de limiter leur diffusion. A ce jour, les pathologies ciblées par ces dispositifs sont les suivantes : **la BVD, la néosporose, la paratuberculose, la besnoitiose, les épisodes de mortalités de veaux et de mammites** (pour les éleveurs laitiers).

L'importance de la contagiosité de ces pathologies explique l'effort réalisé par le GDS 64 pour mutualiser les moyens afin de pallier partiellement aux frais engendrés pour l'assainissement des cheptels. En effet, lorsqu'un élevage est touché, c'est potentiellement l'ensemble des élevages voisins qui ont un risque de se contaminer si rien n'est fait.

## Bilan des plans 2025

Durant la campagne 2025, de nombreux dossiers liés à la **Néosporose** ont été ouverts. Ils ont débouché sur l'ouverture de **21 plans de lutte** subventionnés par le GDS 64, portant le total de plan Néosporose à 60. La présence de cette maladie dans les cheptels du 64 **semble s'être accentuée ces dernières années**. Plusieurs questions se posent : est-ce dû à une meilleure détection dans les cheptels ? A une augmentation de l'expression clinique de la maladie (avortements) ? A une augmentation de la circulation intercheptel ? Cette maladie est non réglementée mais fait planer un risque d'un impact économique important sur les élevages touchés. C'est pour cette raison que le GDS accompagne les éleveurs vers l'assainissement.

## Gestion des résultats positifs

Depuis la campagne dernière, lorsqu'un résultat positif est mis en évidence (introduction, demande exploitant etc) pour la néosporose, paratuberculose et besnoitiose, un courrier d'information est systématiquement envoyé aux éleveurs adhérents afin de les sensibiliser sur le risque de garder des bovins porteurs de ces maladies. Un rappel des actions du GDS est également fait. Cela a permis la mise en place de plans et/ou l'élimination précoce de bovins potentiellement contaminants

## Modalités d'ouverture des différents plans d'assainissement

### Un dossier CSB est nécessaire au préalable

Plan	Critère d'éligibilité	Nombre de plans actifs
Néosporose	3 avortements séropositifs (2 si petit cheptel) <b>ou</b> une PCR positive (+)	60
Paratuberculose	Une PCR (+) sur fécès <b>ou</b> une sérologie (+) avec attestation vétérinaire	82
Besnoitiose	Une séro (+) <b>ou</b> une PCR (+)	15
BVD	Prophylaxie (+) ou avortements séro (+) ou boucle veau (+)	20

Le fonctionnement de la Caisse Sanitaire Bovine représente parfaitement l'esprit mutualiste du GDS 64. Chaque année, de nombreux dossiers sont examinés et donnent lieu à des indemnisations qui permettent de couvrir partiellement les pertes subies. Leur niveau dépend de l'option de cotisation choisie. Après avoir vu son fonctionnement évoluer en 2022, pour mieux répondre aux attentes du terrain, la CSB a permis cette année d'accompagner les éleveurs ayant réalisé un abattage sélectif de leur troupeau à cause de la Tuberculose Bovine à travers l'exonération de leur cotisation annuelle au GDS 64 (action jusque là réservée aux abattages totaux des cheptels).

Un plan de lutte « santé des veaux » élaboré avec nos partenaires (Bovin Croissance, GTV 64) a été mis en place en 2012 par le GDS 64.  
Cette action sanitaire a pour but d'améliorer la santé des veaux



## Critères d'éligibilité du plan

- Être adhérent au GDS 64
- Avoir un taux de mortalité de veaux d'au moins 15 %  
ou
- Avoir un taux de veaux malades d'au moins :
  - 15 % pour des diarrhées néonatales ou des arthrites
  - 10 % pour des troubles pulmonaires
  - 5% pour des entérotoxémies ou des coccidioses

## Déroulement du plan santé des veaux

### Visite pré-diagnostic, prise en charge GDS à 80%

Réalisée par le vétérinaire et un conseiller GDS, elle permet de définir les axes d'amélioration pour aider l'éleveur à améliorer sa situation.

**Des visites complémentaires** peuvent être proposées (prise en charge GDS à 50%)

- Un diagnostic d'ambiance bâtiment : réalisé par Julien GARROT, conseiller logement des animaux du GDS 64.
- Une visite sanitaire : réalisé par le vétérinaire.
- Un plan d'alimentation : réalisé par bovin croissance.

Puis, une **visite de bilan** pour faire le point, vérifier si la situation s'est améliorée. Si ce n'est pas le cas, d'autres visites peuvent être proposées (école vétérinaire, spécialistes).

Pour ouvrir au plan ou avoir plus d'informations, contactez  
Mathilde ANDRE, conseillère sanitaire du GDS 64 :

05 59 80 70 04

[gds64@reseau-gds.com](mailto:gds64@reseau-gds.com)

# La démarche de statut favorable vis-à-vis de la paratuberculose

Cette démarche autrefois appelée « garantie de cheptel paratuberculose » est actuellement suivi par une centaine d'élevages au sein du département. Elle répond à l'application d'un référentiel, rédigé par l'AFSE (Association Française Sanitaire et Environnementale), et permet une certification des cheptels vis-à-vis de la paratuberculose. De plus, elle est obligatoire pour les élevages qui souhaitent envoyer des veaux en stations raciales. Durant la campagne 2025, le référentiel a évolué induisant des contraintes supplémentaires notamment lors des mouvements mais aussi des allègements de prophylaxie pour les élevages en statut A.

## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT / SYNTHÈSE DU DISPOSITIF

### Etape 1 : Acquisition du statut favorable

Le statut favorable est acquis après deux contrôles séronégatifs sur tous les animaux âgés de 24 mois et plus, mâles reproducteurs et femelles, espacés de 9 mois minimum à 30 mois maximum. L'élevage se voit alors attribué le statut favorable B.



### Etape 2 : Maintient du statut favorable

Le premier contrôle d'entretien doit être réalisé 9 à 15 mois après le second contrôle d'acquisition du statut favorable B, sur tous les animaux âgés de 24 mois et plus, mâles reproducteurs et femelles. Si ce dernier est négatif, l'élevage se verra alors attribué le statut favorable A.

Les contrôles suivants sont à effectuer :

- à intervalles de 21 mois minimum à 27 mois maximum,
- sur tous les animaux âgés de 24 mois minimum à 72 mois maximum (allègement).

### Gestion des mouvements

Pour tous les élevages inscrits dans la démarche, quelque soit leur statut, les analyses suivantes sont demandées lors de mouvements de bovins:

- un contrôle sérologique par analyse individuelle pour l'ensemble des animaux à partir de 18 mois d'âge, quel que soit le statut du troupeau d'origine.
- Un second contrôle sérologique au moins 9 mois plus tard pour les bovins issus de troupeaux sans statut connu ou en cours d'acquisition du statut favorable intermédiaire.
- Une PCR est recommandée pour les animaux issus de troupeaux sans statut connu ou en cours d'acquisition du statut favorable. Cette PCR étant possible à partir de 12 mois d'âge.

Ces contrôles peuvent être réalisés chez le vendeur.

### Gestion des résultats non négatifs

En cas de résultat positif en sérologie lors de la prophylaxie sur un bovin isolé (seuils variables selon l'effectif troupeau), un recontrôle en PCR sur fèces uniquement est demandé. Ce recontrôle permettra d'orienter la gestion du statut de troupeau en fonction du résultat de la PCR pour voir si l'animal est excréteur ou non.

En cas de résultats douteux en prophylaxie, un recontrôle en sérologie **ET** en PCR sur fèces est préconisé. En fonction du résultat du recontrôle, la gestion du bovin et des descendants sera différente.

**Dans tous les cas, les bovins séropositifs devront être dirigés vers la boucherie ou en atelier d'engraissement avant la campagne suivante.** En fonction des cas, les derniers descendants (si femelle : veau à naître, et les veaux nés sur les campagnes N et N-1) seront également à éliminer au cours de l'année suivante.

# Les actions petits ruminants



# L'agalactie contagieuse

## La maladie

Agent pathogène : Il existe 4 espèces de mycoplasmes pathogènes responsables du syndrome mycoplasmique, avec des symptômes associant mammites et/ou arthrites et/ou kératites et/ou pneumonies :

- *Mycoplasma agalactiae* (type d'animaux ciblés : ovins et caprins) qui est l'agent principal dans notre département.
- Groupe Mycoïdes : *Mycoplasma mycoides capri*, *Mycoplasma capricolum*, *Mycoplasma putrefaciens* (type d'animaux ciblés : caprins).

NB : il existe d'autres espèces de Mycoplasmes moins pathogènes ou non rencontrés en France.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la lutte contre l'Agalactie Contagieuse est un enjeu majeur pour la filière petits ruminants.

Une forte mobilisation des éleveurs a permis :

La signature d'un Arrêté Préfectoral sur la « règle des 60 % » qui couvre l'ensemble du département en 1990, puis modifié en 1998, 2008, 2021.

L'amélioration et l'évolution du plan de lutte, saisie de l'ANSES en 2012, programme de recherche ENVT.

La réalisation d'un gros travail sur les moyens de lutte...

### LE PROGRAMME DE LUTTE EN 2025

- Déclaration clinique de la maladie obligatoire.
- Dépistage annuel obligatoire et attribution de statuts annuels.
- Gestion des mouvements (transhumance, pensions, achats).
- Zonage départemental.
- Biosécurité (voisinage...) par isolement des cheptels infectés.
- Protocole d'assainissement par abattage ciblé et abattage total dans certains cas.



### LE DEPISTAGE ANNUEL

Il est défini selon plusieurs critères dont la zone territoriale, qui comprend une zone ovine et une zone non-ovine établies en fonction de la densité des troupeaux de petits ruminants.

Au sein de la zone ovine on distingue :



- **La zone à risque** composée de communes ou de parties de communes ayant des parcelles pâturées utilisées par des élevages ayant un statut infecté en Agalactie Contagieuse. La zone à risque est délimitée, annuellement, après un travail sur le parcellaire réalisé par le maître d'œuvre et aidé par les détenteurs de petits ruminants locaux.
- **La zone périphérique** (plus communément appelée zone tampon) constituée d'un anneau de communes autour de la zone à risque.
- **La zone indemne** pour les communes hors zone à risque et hors zone périphérique.

Ce zonage, votre statut Agalactie ainsi que votre vallée et, éventuellement, la commune, voire le département de transhumance serviront à définir le type de prélèvement (lait, sang ou lait + sang) à réaliser lors de la campagne de prophylaxie.

A noter que les modalités techniques et pratiques du dépistage, élaborées et révisées après avis du Comité Technique Agalactie, sont définies par Arrêté Préfectoral.

## AGALACTIE QUELQUES PRECISIONS SUR LES ANALYSES UTILISÉES

### LE DEPISTAGE DÉPARTEMENTAL

Bactériologie : PCR de lait de troupeau (individuelle ou mélange).

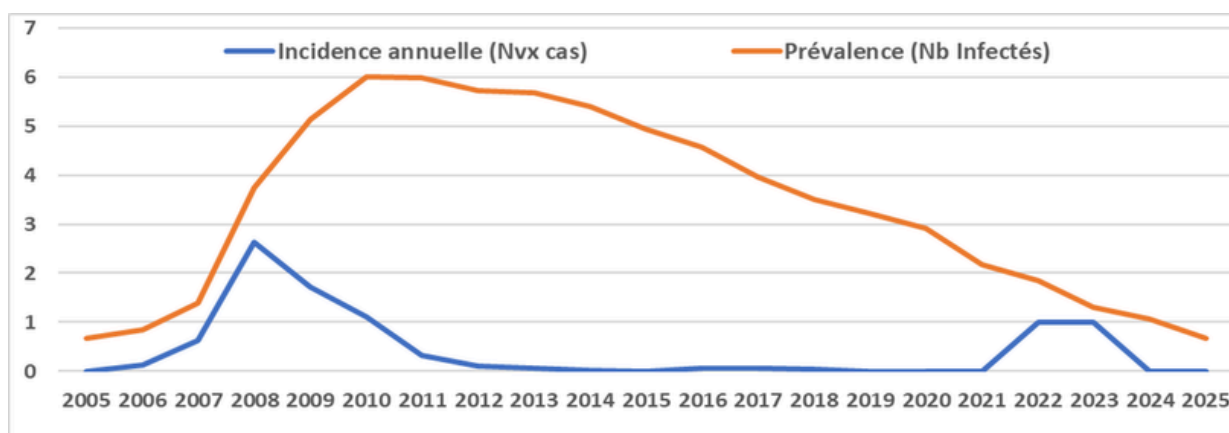
Sérologie : kit Idvet (Idscreen) réalisé sur tout ou partie du troupeau en individuel ou en mélange de 5.

*Le nombre de prélèvements est fonction de la zone et du statut du cheptel.*

### LES PROTOCOLES D'ASSAINISSEMENTS

- Basé sur des campagnes sérologiques et bactériologiques pour cibler les brebis à réformer.
- Inclusion de nouveaux élevages dans le protocole (résultats prophylaxie année n-1, situation épidémiologique, ancienneté d'infection).
- Priorité : obtenir le moins de cheptels excréteurs dans le lait.

## Bilan de la campagne 2025



Le nombre d'élevages infectés a chuté à 18, soit seulement 0,67 % des troupeaux du département, confirmant une nouvelle fois **une amélioration significative de la situation sanitaire**. Aucun nouveau cas n'a été détecté durant la campagne 2025, après deux années consécutives (2022 et 2023) marquées par l'apparition de nouveaux foyers. **Cette absence de nouveaux cas constitue un signal très positif** et apporte un réel soulagement à l'ensemble de la filière, qui reste fortement mobilisée depuis plusieurs années.

La baisse observée s'explique en grande partie par la mise en œuvre du nouvel arrêté préfectoral entré en vigueur en 2021. Ce cadre réglementaire impose aux cheptels infectés de mener une prophylaxie complète et de réformer systématiquement les brebis séropositives pour pouvoir être requalifiés. L'application stricte de ces mesures, associée à une surveillance accrue et à l'implication des éleveurs, a contribué de manière décisive à réduire la circulation de l'infection et à améliorer progressivement l'état sanitaire global du cheptel départemental.

**Ces résultats encourageants démontrent l'efficacité des actions entreprises et soulignent l'importance de maintenir un haut niveau d'exigence afin de poursuivre durablement la dynamique d'assainissement engagée.**

Le fait que l'objectif de « ne plus avoir de troupeau excréteur » soit désormais atteignable représente un signal très positif pour l'ensemble des acteurs. Toutefois, cette avancée ne doit en aucun cas conduire à un relâchement. Il demeure essentiel de maintenir une vigilance constante et de poursuivre, avec la même rigueur, les actions de prévention, de surveillance et d'assainissement.

**Seule une gestion continue, structurée et collective permettra d'éviter toute réintroduction de la maladie et de garantir la pérennité des progrès accomplis au cours des vingt-cinq dernières années.**



# La Border Disease

## La maladie

La Border Disease est une maladie **virale contagieuse ovine**. Le virus est de la même famille que celui de la BVD chez les bovins. La contamination s'effectue surtout par "contact muflé à muflé".

Le virus de la border affaiblit le troupeau et toutes les autres maladies deviennent plus difficiles à soigner (mammites, maladies abortives, diarrhées sur agneaux). Les symptômes décrits ne sont pas tous présents dans un même troupeau suivant le stade de gestation de la brebis au moment du passage viral.

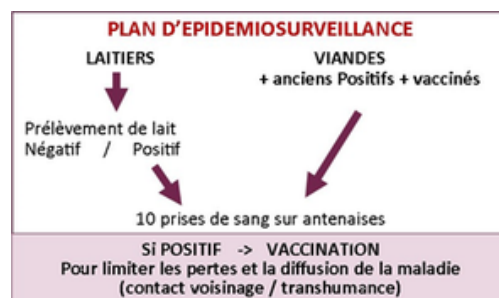
On constate des **avortements**, de la **mortalité d'agneaux**, de l'**infertilité**, des diarrhées ou des retards de croissance chez l'agneau. On peut trouver aussi des jeunes **ovins IPI** (Infecté Permanent Immunotolérant), comme chez les bovins. **Eux aussi sont des excréteurs massifs du virus.**

## Le dépistage

Un dépistage collectif volontaire est proposé par le GDS 64 depuis 2013. Il permet d'estimer la circulation dans les troupeaux adhérents et de réaliser un maximum de prévention.

Le dépistage Border permet de détecter les nouvelles contaminations de cheptel et de savoir, pour les élevages touchés, si le virus circule encore ou non.

Pour les élevages laitiers connus indemnes, le dépistage sérologique se fait sur le lait de tank. Pour les élevages ovins viande et les cheptels en cours d'assainissement, le dépistage se fait sur le sang lors de la prophylaxie, sur une dizaine de jeunes agnelles avant vaccination.



## Les protocoles expérimentaux

En 2021, un protocole expérimental a été mis en place pour mieux comprendre le virus Border Disease et sa transmission. L'objectif, à terme, est de **construire un plan d'assainissement** pour les troupeaux ovins du département.

En 2025, 49 élevages ont participé à ce protocole. Une dizaine d'entre eux ont été dépistés par PCR sur le lait de tank car ils transhumaient sur une estive contaminée. Deux élevages ont ensuite réalisé un dépistage complet de leurs animaux, ce qui leur a permis de trouver et d'éliminer leurs IPI.

En parallèle :

- une recherche d'IPI sur les agnelles de l'année et sur le lait de tank a été proposée aux élevages auparavant indemnes qui se sont contaminés en 2025, pour éviter de garder des IPI dans le renouvellement ;
- le même type de dépistage a été organisé dans les élevages déjà en protocole les années précédentes, afin de vérifier qu'ils s'étaient bien assainis.

Au total, **64 IPI ont été détectés et éliminés en 2025.**

Le protocole est reconduit en 2026.

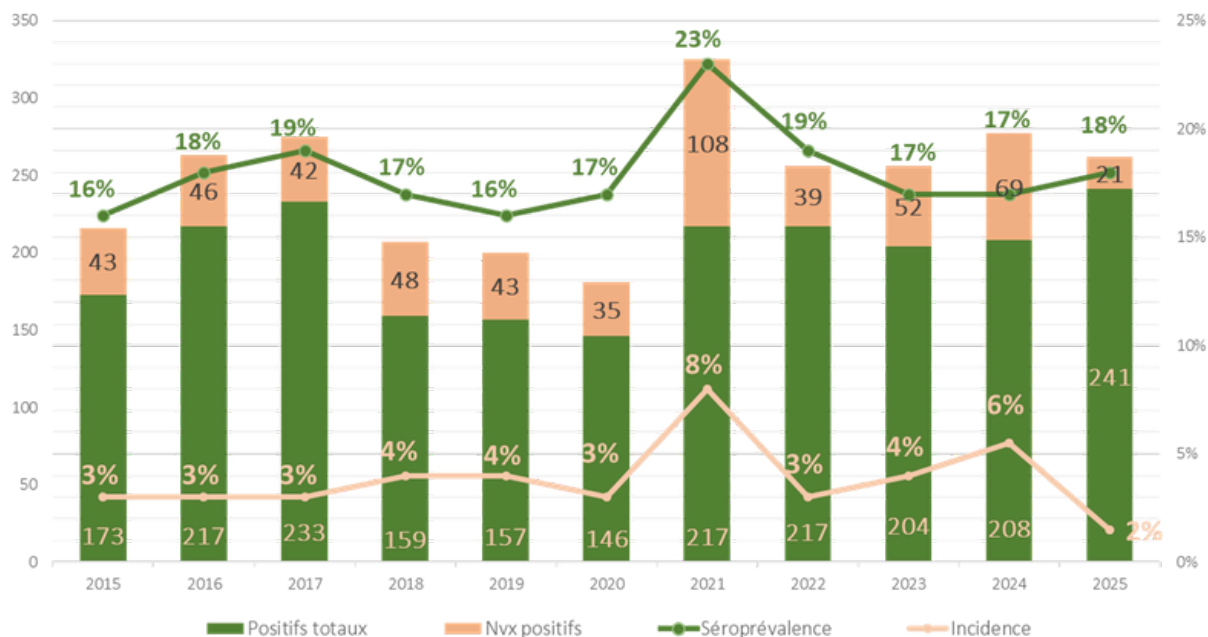
L'objectif est d'élargir le dépistage par PCR sur le lait de tank :

- aux élevages laitiers non dépistés depuis plusieurs années,
- à tous les élevages dont les jeunes brebis (agnelles ou antenaises) étaient séropositives en 2025.

**Près de 300 élevages sont concernés.** Cela permettra de faire un état des lieux précis de la présence d'IPI dans les troupeaux du 64 et de proposer, si besoin, des dépistages exhaustifs pour aider les éleveurs à assainir leur cheptel.

## Bilan de la campagne 2025

Évolution du nombre de positifs BD, de la séroprévalence et incidence



En 2025, 18 % d'élevages ovins dépistés sont positifs. Globalement la progression de la maladie évolue peu d'une campagne à l'autre. En effet, environ une quinzaine de cheptels se contaminent chaque année par le virus. Environ 200 élevages ont une circulation active du virus, au sein de leur cheptel, depuis plusieurs années.

Le dépistage de la Border permet de faire une photographie de la circulation de la Border dans les cheptels ovins du département mais ne permet pas l'assainissement.

**La Border Disease reste problématique dans notre département, provoquant des pertes de production.**

**Les moyens déployés, notamment par protocoles de recherches, pour mieux comprendre cette pathologie, nous aideront sûrement à améliorer nos méthodes de suivi et d'assainissement des troupeaux.**

**Cependant, les fortes interactions entre différents troupeaux et le fait que, ni le dépistage, ni l'assainissement de la Border Disease, ne soient obligatoires constituent des freins importants pour l'assainissement des élevages ovins du 64.**



# L'Épididymite Contagieuse du Bélier

## La maladie

L'Épididymite est provoquée par une bactérie appelée *Brucella ovis*. Cette dernière est proche de *Brucella melitensis*, responsable de la brucellose des petits ruminants. Elle provoque des lésions allant d'une légère augmentation du volume de l'épididyme à une atrophie testiculaire. Les conséquences s'étendent d'une baisse de fertilité à une stérilité totale si l'atteinte est bilatérale. Un diagnostic clinique, par palpation, peut être réalisé.

Depuis 2016, année marquant la fin de la vaccination, une prophylaxie sanitaire a été instaurée pour tous les éleveurs adhérents au GDS 64. Cette initiative collective, portée par les professionnels de la filière, témoigne des premiers effets positifs, avec une diminution de l'incidence en 2025 dans le département.

## Le dépistage organisé par le GDS 64

On observe une légère diminution du nombre de cheptels dépistés entre 2024 (2 140) et 2025 (2 104). Toutefois, sur l'ensemble des trois dernières années, **ce nombre demeure globalement stable**. Cette relative constance traduit le maintien d'un effort de dépistage soutenu, malgré un léger recul observé en 2024 et 2025 par rapport aux années antérieures.

**Le nombre de béliers testés évolue de manière cohérente** avec celui des cheptels dépistés, avec une légère baisse entre 2024 (15 554) et 2025 (15 281). Cela indique que l'intensité du dépistage reste globalement comparable d'une année sur l'autre, les variations observées restant limitées. En revanche, le nombre de béliers testés positifs augmente à nouveau en 2025 (153) par rapport à 2024 (133), sans toutefois atteindre le niveau enregistré en 2023 (237).

**En conséquence, l'incidence, ou taux de positivité, repart légèrement à la hausse**, passant de 0,85 % en 2024 à 1,00 % en 2025. Malgré cette augmentation modérée, les deux dernières campagnes témoignent d'une relative stabilisation de l'incidence. Cette évolution peut être interprétée comme le reflet d'une gestion plus maîtrisée de la maladie, suggérant que les mesures de prévention et de contrôle mises en œuvre permettent de contenir sa progression dans le temps.

	2025	2024	2023
Nombre de cheptels dépistés	2 104	2 140	2 195
Nombre de béliers testés	15 281	15 554	15 923
Nombre de béliers positifs	153	133	237
Incidence	1 %	0,85 %	1,49 %
Béliers non réformés	71	26	51

### BILAN DES INDEMNISATIONS

2025: 56 béliers pour 11 200 €  
2024 : 71 béliers pour 14 200 €

## Perspectives pour 2026

Au regard des tendances observées sur les campagnes récentes, les perspectives pour 2026 s'inscrivent dans un contexte de relative stabilité de l'effort de dépistage. Le nombre de cheptels engagés dans le dépistage devrait se maintenir à un niveau comparable à celui de 2025. Le nombre de béliers testés devrait suivre une évolution similaire, en cohérence avec le volume de cheptels dépistés.

Concernant la situation sanitaire, la légère remontée de l'incidence observée en 2025 appelle à la vigilance. Pour 2026, l'objectif sera de consolider la stabilisation du taux de positivité, voire d'engager une nouvelle baisse. Cela passera par le maintien des mesures de prévention, la gestion rigoureuse des cas positifs, ainsi que par un suivi renforcé des cheptels précédemment touchés.

Enfin, les perspectives pour 2026 reposent sur la capacité à transformer la stabilité actuelle en amélioration durable. Le renforcement de la communication, la valorisation des résultats obtenus auprès des éleveurs pourraient contribuer à améliorer l'efficacité globale du dispositif et à renforcer le contrôle de la maladie sur le long terme.

### **RAPPEL : Les aides pour la réforme des béliers positifs ont évolué voici le dispositif applicable depuis 2020**

	Cheptel ayant participé à la vaccination des jeunes béliers entre 2012 et 2016	Cheptel n'ayant pas participé à la vaccination des jeunes béliers
Réforme sous 30 jours	200 €	100 €
Réforme entre 30 et 90 jours	100 €	50 €
Réforme après 90 jours	0 €	0 €

### **COLLABORATION AVEC LES GESTIONNAIRES D'ESTIVES**

Depuis plusieurs années, un partenariat a été établi avec certains gestionnaires d'estives (Commissions Syndicales) afin d'éviter que les béliers positifs ne soient amenés sur les pâturages collectifs. Ces gestionnaires assurent une communication auprès de leurs adhérents et des contrôles ont été réalisés sur les estives. Cette collaboration est essentielle et doit se poursuivre. Nous tenons à remercier les Commissions Syndicales qui se sont investies à nos côtés.

## **La tremblante**

La tremblante est une maladie appartenant au groupe des ESST (Encéphalopathies Subaiguës Spongiformes Transmissibles). Elle se manifeste par divers symptômes, dont des troubles nerveux, des modifications du comportement et une incoordination motrice, qui apparaissent après une période d'incubation pouvant durer de plusieurs mois à plusieurs années. L'évolution de la maladie est lente, et son issue est toujours fatale.

La tremblante est une maladie soumise à déclaration obligatoire, et le diagnostic est confirmé en observant des lésions caractéristiques dans le cerveau des animaux affectés. La transmission de la maladie se fait principalement par contact direct entre les animaux. La génétique joue un rôle essentiel dans le développement de la maladie. La sensibilité à la maladie varie selon l'individu, mais elle est également influencée par la race de l'animal.

Depuis environ une décennie, la génétique est devenue un axe majeur dans la lutte contre cette maladie.

En 2006, une nouvelle forme de la maladie, appelée « tremblante atypique », a été identifiée. Contrairement à la forme « classique », cette variante est due à une souche très spécifique. Elle provoque peu de pertes et se caractérise par une contagiosité extrêmement faible.

Le GDS 64 offre une aide financière pour le génotypage de la tremblante. Cette aide est destinée aux éleveurs éligibles et couvre 8 € par bélier typé, avec une limite d'un bélier pour 45 petits ruminants cotisants. La liste des élevages éligibles à cette aide est mise à jour chaque année, avec la collaboration de l'Interprofession lait de brebis et du Centre Départemental de l'Élevage Ovin.

# La paratuberculose caprine

Elle est incurable et peut avoir de lourdes conséquences économiques dans les élevages : baisse de la production laitière, réforme précoce des chèvres, mortalité... Elle est due à une mycobactérie très résistante dans le milieu extérieur.

Les signes cliniques évocateurs de la maladie sont : **un amaigrissement avec un appétit conservé, une mortalité et éventuellement des diarrhées.**

Les chèvres contaminées (présentant ou non des signes cliniques) excrètent des bactéries dans l'environnement et contaminent les chevrettes. En effet, la contamination par la paratuberculose se fait avant le sevrage. Il faut donc protéger les jeunes pour limiter les nouvelles contaminations.

La contamination se fait généralement avant l'âge de 6 mois par voie orale. Une des voies est la tétée sur un trayon souillé par des matières fécales. Les fèces de chèvres atteintes sont la principale source de contamination de l'environnement. **Les contaminations croisées entre les bovins, ovins et caprins sont possibles.**

## 1 - SUIVRE L'EVOLUTION DE LA MALADIE DANS LE DEPARTEMENT

Un bilan sérologique départemental, organisé tous les 2 ans, le dernier était en 2024, permettra de suivre l'évolution de la maladie dans les troupeaux et d'intervenir précocement dans les cheptels nouvellement atteints ou dans lesquels la maladie explose sans attendre d'éventuels signes cliniques. Ce sondage sera réalisé au moment de la prophylaxie dans les troupeaux de plus de 30 chèvres, adhérent au GDS 64 et sur les mêmes prélèvements que ceux réalisés pour la brucellose. Les frais engendrés sont pris en charge à 100.% par le GDS 64 et les résultats sont transmis individuellement à chaque éleveur ainsi qu'à leur vétérinaire.

## 2 - FAVORISER LES CONTROLES A L'ACHAT

### POUR NE PAS « ACHETER LA MALADIE »

Le GDS 64 propose pour tous les éleveurs caprins adhérents une prise en charge à 50 % du montant hors taxes des frais d'analyse pour les contrôles à l'achat. Les analyses doivent être réalisées en sérologie sur des animaux de plus de 6 mois ou sur les mères. Pour l'achat d'un animal isolé, un bouc par exemple, il est conseillé d'analyser 10 à 20 animaux adultes du troupeau dont il est issu. En effet, la sensibilité limitée du test rend un résultat négatif isolé très peu fiable. A contrario, un résultat positif, même unique est très fiable.

## 3 - ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT LES ELEVEURS LES PLUS TOUCHES

Une Visite Conseil peut être déclenchée pour les élevages ayant plus de 10 % d'animaux infectés : prise en charge à 100 %.

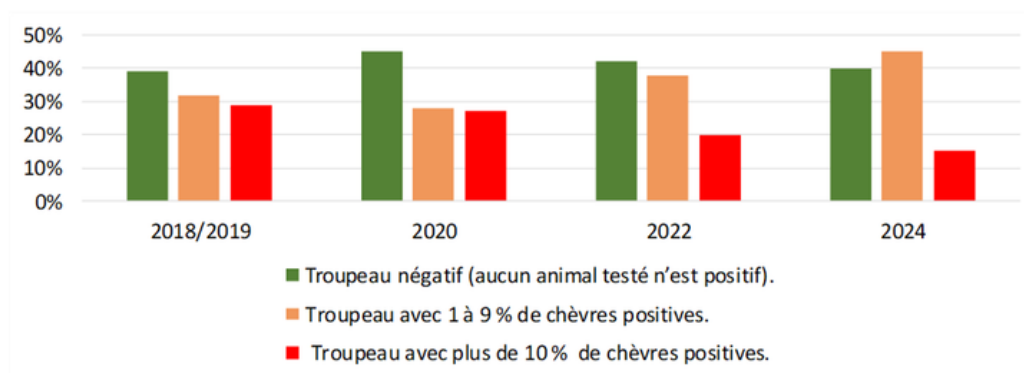
Suite à la Visite Conseil, un Protocole Vaccinal peut être mis en place avec prise en charge du vaccin à 100.%, pendant 5 ans, pour les chevrettes vaccinées avant 1 mois d'âge.

Gestion de la dérogation pour l'importation et l'utilisation du vaccin :

- Signature d'une convention éleveur-GDS 64.
- Obligation de fournir la liste annuelle des chevrettes vaccinées.



# Pourcentage des troupeaux ayant des caprins séropositifs en paratuberculose



## Bilan du plan Paratub de 2018 à 2024

### Troupeau négatif (aucun animal testé positif)

- 2019 : 39 % / 2020 : 45 % / 2022 : 42 % / 2024 : 40 %

Le pourcentage de troupeaux totalement négatifs a globalement augmenté de 6 points entre 2018/19 et 2020, puis a connu une légère baisse en 2022 et 2024. Cela peut indiquer une tendance générale à avoir davantage de troupeaux sans chèvre testée positive, bien que cette tendance soit moins marquée après 2020.

### Troupeau avec 1 à 9 % de chèvres positives

- 2019 : 32 % / 2020 : 28 % / 2022 : 38 % / 2024 : 45 %

Il y a eu une baisse de 4 points en 2020, mais depuis, ce pourcentage a fortement augmenté, atteignant 45% en 2024. Cela suggère qu'une proportion croissante de troupeaux a un faible pourcentage de chèvres positives, ce qui pourrait être interprété comme une gestion plus efficace de la santé du troupeau ou une augmentation de la surveillance.

### Troupeau avec plus de 10 % de chèvres positives

- 2019 : 29 % / 2020 : 27 % / 2022 : 20 % / 2024 : 15 %

Le pourcentage de troupeaux avec une proportion plus élevée de chèvres positives a diminué chaque année, avec une baisse nette de 14 points entre 2018/19 et 2024. Cela pourrait indiquer que le nombre de troupeaux ayant des taux de positivité élevés a diminué, ce qui serait une évolution favorable en termes de gestion de la santé animale.

## Bilan du plan sur 6 années

Amélioration globale : Il y a une tendance générale à la baisse des troupeaux avec plus de 10 % de chèvres positives, tandis que ceux avec de faibles pourcentages de chèvres positives augmentent. Cela peut indiquer une amélioration dans la gestion de la santé des troupeaux, notamment une diminution des infections graves.

Stabilité des troupeaux négatifs : Bien que le pourcentage de troupeaux négatifs ait légèrement diminué depuis 2020, il reste relativement élevé, ce qui est un signe positif de contrôle de la circulation de la maladie.

## RAPPEL : QUELQUES MESURES PREVENTIVES

- Séparer les chevrettes des adultes en s'assurant qu'elles aient bu le colostrum en trayant les chèvres ou en les laissant téter sur un pis le plus propre possible.
- Garantir la meilleure hygiène possible du lieu de mise-bas et de vie des animaux de renouvellement.
- Ecarter les animaux présentant des signes évocateurs de la maladie et les tester.
- Ne pas épandre de fumier sur les pâtures ou à minima le composter et laisser un délai suffisant entre l'épandage et le pâturage.
- Évaluer avec votre vétérinaire et le GDS la nécessité de mettre en place un plan vaccinal.
- Réaliser des contrôles à l'introduction d'animaux

# La caisse sanitaire des petits ruminants

Le GDS 64 gère une caisse dite « Caisse Sanitaire des Petits Ruminants ». Les objectifs de cette Caisse sont les suivants :

- 1) Intervention dans les incidents sanitaires à caractère exceptionnel
  - Appui aux éleveurs victimes d'un accident assimilable à "un coup dur" : indemnisation pour frais engagés à hauteur de 80 % du hors taxes et pertes subies (indemnité calculée en fonction de l'option de cotisation), conception et mise en place de programmes de contrôle.
  - Définition de tout nouveau protocole nécessaire au diagnostic et au contrôle des problèmes sanitaires en cause.
- 2) La Caisse peut également intervenir dans des programmes de gestion sanitaire particulier, y compris en cas de Maladies Réputées Contagieuses, notamment dans le cadre d'un abattage total, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration du GDS 64.

## Les conditions d'ouverture d'un dossier

Avoir plus de **10 % de femelles adultes** qui avortent durant un intervalle de 15 jours (avortements pendant la deuxième moitié de gestation), ou pour les autres pathologies **plus de 5 % des animaux qui présentent les mêmes symptômes.**

Montant pris en charge : **80 %** du hors taxes des frais de **prélèvement vétérinaire** et des **analyses** du laboratoire. Vous avez le droit à ces 80 % de prise en charge des frais de diagnostic peu importe le résultat des investigations. En revanche, pour avoir le droit à une prise en charge des pertes (lait, mortalité de brebis et d'agneaux) il faut qu'un diagnostic infectieux soit posé.

## La prise en charge des pertes de production

**Maladies éligibles** : Fièvre Q, Chlamydie, Salmonellose, Toxoplasmose, Cryptosporidiose, Colibacillose, Border Disease, Paratuberculose, Maedi Visna, CAEV, Listériose, Tremblante, Eczéma Facial, Adénomatose, Mammites, Sono, Ecthyma.

**Calcul de la prise en charge des pertes** : Un seuil minimal pour la prise en charge des pertes est défini selon un pourcentage du chiffre d'affaire (CA) des deux dernières années qui varie selon l'option choisie. Au même titre, le pourcentage de prise en charge des pertes évaluées varie selon l'option choisie.

	Option 1	Option 2	Option 3
% du chiffre d'affaire pour le calcul du seuil	6 %	5 %	4 %
% des pertes pris en charge	50 %	60 %	70 %

## CAS PARTICULIERS

**LA TREMBLANTE** : Prise en charge des intérêts des prêts à moyen terme à 3 % auprès de la CRCA pour les élevages en APDI en dérogation génétique race locale, dans la limite du montant de l'expertise.

**LES MAMMITES** : La prise en charge des pertes liées aux mammites est conditionnée par la mise en place d'un plan de suivi.

*Prise en charge pour le diagnostic* : 80 % du hors taxe + prise en charge à 50 % du montant des frais de contrôles/analyses (CCI, CMT, diagnostic d'ambiance des bâtiments, analyse d'eau (rinçage machine à traire...), analyse de fourrages.

*Prise en charge des pertes* : Le seuil de prise en charge est légèrement plus élevé.

## Financement de la caisse sanitaire petits ruminants

Cotisation éleveur 2025 (75 % de la caisse)

**Option 1** : 0,26 € par ovin et/ou 0,38 € par caprin

**Option 2** : 0,42 € par ovin et/ou 0,60 € par caprin

**Option 3** : 0,58 € par ovin et/ou 0,82 € par caprin

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques finance aussi cette caisse à hauteur de 25 %.

### Bilan technique 2025

#### Les pathologies les plus fréquentes

**Toxoplasmose (22 cas)** : C'est la pathologie la plus fréquemment rapportée. C'est une infection parasitaire qui peut affecter les caprins et les ovins.

**Indéterminé (14 cas)** : Aucun diagnostic évident n'a pu être établi. Toutefois, des avortements importants ont été constatés. Dans certains cas, le comité de gestion accorde l'ouverture d'un dossier de pertes, après une étude approfondie permettant de justifier l'existence d'un épisode infectieux au sein du cheptel.

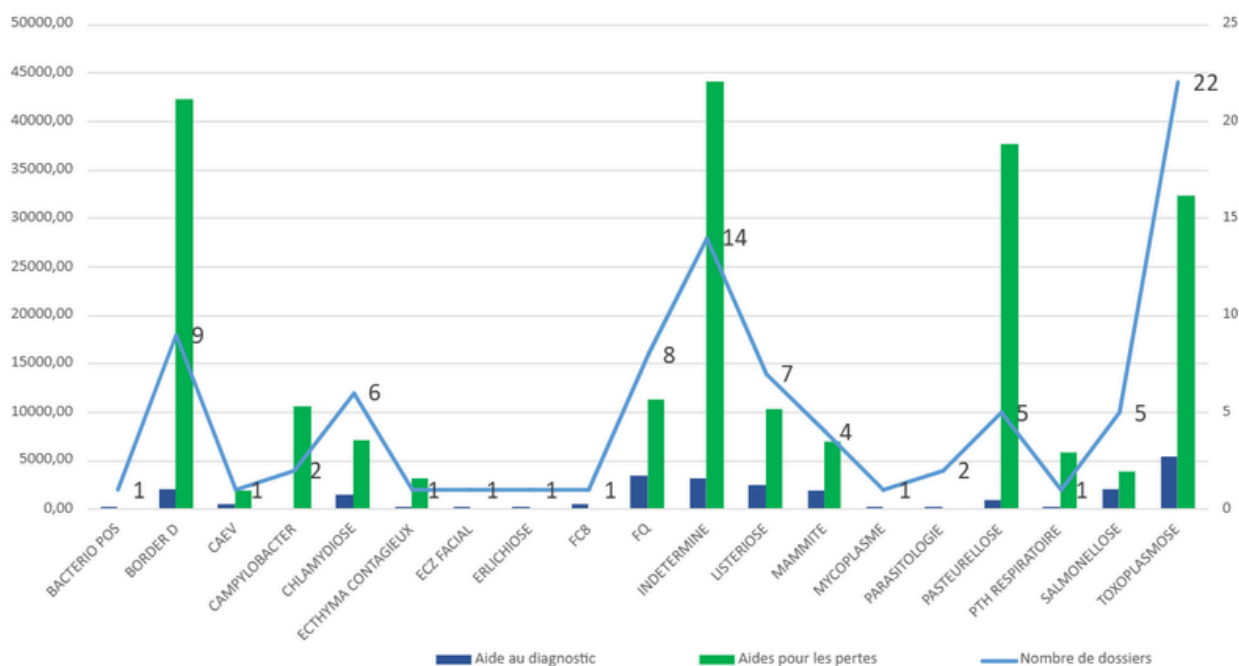
**Fièvre Q ( 8 cas) et Pasteurellose ( 5 cas)** : Ces deux pathologies infectieuses sont relativement fréquentes et peuvent causer des problèmes respiratoires graves ou des avortements.

**Border Disease (9 cas)** : cf. page 35

#### Importance de la diversité des maladies

Bien que certaines pathologies dominent, il existe une diversité de maladies, ce qui suggère que plusieurs facteurs environnementaux ou d'élevage influencent la santé des animaux. La gestion sanitaire des troupeaux doit donc prendre en compte une large gamme de pathologies.

L'accent doit être mis sur la gestion de ces maladies infectieuses et parasitaires pour en réduire l'impact sur la santé animale et la productivité. **Un diagnostic précoce et un plan de prévention rigoureux peuvent aider à limiter l'incidence de ces maladies.**



## Bilan technique 2025

Avec 92 dossiers examinés sur la campagne 2025, soit 10 de plus que lors de la campagne précédente, le niveau des dépenses demeure une nouvelle fois élevé.

**Le montant total des aides versées s'élève à 241 564 €.**

Le nombre de dossiers instruits est en hausse par rapport à la campagne 2024. Les pertes de production indemnisées restent importantes, bien qu'elles soient moins élevées qu'en 2024. Néanmoins, la Caisse Sanitaire des Petits Ruminants se trouve à nouveau **en difficulté financière**.



**En effet, depuis quatre ans, le montant des aides versées aux éleveurs est supérieur aux recettes perçues par le GDS 64, issues des cotisations ovines et caprines.**

Par conséquent, le résultat financier de la CSPR est une nouvelle fois déficitaire, **avec un solde négatif d'environ 26 000 €.**

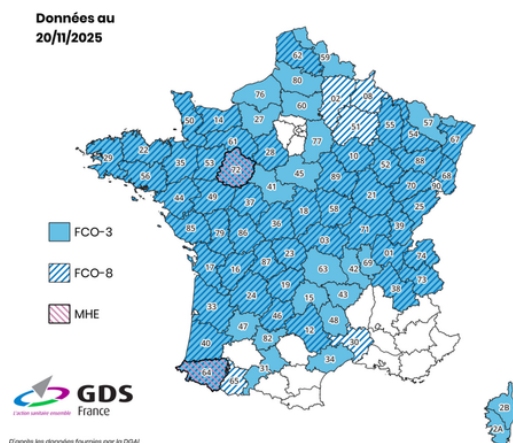
Face à cette situation financière défavorable, il apparaît nécessaire d'analyser en profondeur le fonctionnement actuel de la CSPR, afin de comprendre les causes de ce déséquilibre. Une fois ce diagnostic établi, il conviendra d'identifier des solutions pérennes pour éviter la récurrence de ce déficit. Ce travail d'analyse a été engagé depuis novembre 2024 et se poursuivra avec l'arrivée d'une stagiaire en dernière année d'école d'ingénieur, pour une durée de six mois à partir de mars 2026. Son étude portera sur l'ensemble des caisses sanitaires du GDS 64 : bovine, ovine et caprine.

***LA CAISSE SANITAIRE DES PETITS RUMINANTS INCARNE PLEINEMENT LE PRINCIPE DE LA MUTUALISATION. ELLE DOIT DEVENIR UN RÉFLEXE DÈS QU'UN TEL ÉPISODE SURVIENT DANS VOS EXPLOITATIONS, ET VOUS OFFRIR LE SOUTIEN NÉCESSAIRE DANS CES MOMENTS DIFFICILES.***

# La FCO

La fièvre catarrhale ovine (FCO) reste une préoccupation sanitaire importante dans le 64,, tandis que la circulation de MHE semble être désormais maîtrisée. Cette maladie virale, transmise par des insectes vecteurs, touche principalement les ruminants et peut avoir des conséquences importantes sur la santé animale ainsi que sur l'activité des élevages. Dans un contexte de circulation active du virus et de vigilance renforcée, les acteurs de la filière et les services sanitaires demeurent mobilisés afin de limiter les risques de propagation et d'accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de surveillance.

## La situation nationale



L'élevage français de ruminants est aujourd'hui confronté à trois épizooties distinctes, provoquées par de nouveaux virus appartenant à la famille des Orbivirus, transmis par des insectes vecteurs appelés **culicoïdes**. À l'été 2023, une nouvelle souche de fièvre catarrhale ovine (BTV 8 – France 2023) ainsi que la maladie hémorragique épizootique (MHE) ont fait leur apparition dans le quart sud-ouest de la France métropolitaine. Plus récemment, depuis l'été 2024, le territoire français est également affecté par le sérotype 3 de la FCO, introduit par les régions du Nord et de l'Est. La diffusion de ces maladies entraîne des impacts sanitaires notables sur les animaux, tout en générant d'importantes restrictions et difficultés de commercialisation pour les éleveurs.

La carte ci-dessus illustre les départements où au moins un sérotype de FCO ou de MHE a été cliniquement identifié, c'est-à-dire avec la présence d'animaux présentant des symptômes. Elle ne prend toutefois pas en compte les zones réglementées ni les zones de vaccination définies par les autorités administratives.

### Présentation de la maladie

La Fièvre catarrhale ovine (FCO) est une maladie virale « non contagieuse » affectant les ruminants domestiques (bovins, ovins, voire, dans certains cas très rares, les caprins). Elle est transmise par des moucheron : les culicoïdes.

La maladie est strictement animale, non transmissible à l'Homme et n'affecte pas les denrées alimentaires.

Depuis la dernière épidémie de 2008, et jusqu'en août 2023, la FCO était présente en France sans engendrer de signes cliniques ni de mortalité, sauf en Corse et dans de très rares cas, sur le continent. En août 2023, une nouvelle souche de FCO sérotype 8 a émergé dans le sud du Massif central, engendrant des signes cliniques (animaux malades) plus ou moins intenses et pouvant aller jusqu'à la mort de certains animaux, y compris des adultes. En septembre 2023, le sérotype 3 de FCO (FCO-3) a émergé aux Pays-Bas provoquant la même situation sanitaire critique que celle observée avec la FCO-8. Les deux sérotypes se sont rapidement répandus sur notre territoire.

### Plusieurs sérotypes et souches pour une même maladie

Le virus de la FCO comprend 36 sérotypes. La Loi de Santé Animale (LSA) européenne réglemente les sérotypes 1 à 24. Au sein d'un même sérotype, il peut exister différentes souches qui peuvent avoir des impacts sanitaires très différents. Les différentes souches d'un même sérotype ne sont pas forcément présentes dans une même zone ou un même pays et n'ont pas les mêmes caractéristiques (ex : des souches de sérotype 3, 4 ou 8 peuvent être virulentes ou non, être capables de passer la membrane transplacentaire ou non).



## FCO : CARACTERISTIQUES DE LA MALADIE

L'impact clinique et l'épidémiologie de la maladie varient, suivant: le sérotype, l'espèce malade, la température, la densité et les espèces de culicoïdes présentes, la densité des animaux, la rapidité de détection de la maladie en élevage et de mise en place de soins adaptés.

La période de circulation virale, engendrant des signes cliniques détectables, s'étend de juin à décembre pour la France hexagonale. Il est considéré que l'infection peut avoir lieu tardivement en décembre et que certains signes cliniques mettent du temps à s'exprimer.

Il est important de noter que :

-> Les vaccins ciblant un sérotype sont efficaces contre les différentes souches d'un même sérotype.

-> L'immunité croisée entre des sérotypes différents est considérée comme faible.

-> Un animal infecté naturellement (par le culicoïde) a acquis le plus souvent une très bonne immunité.

-> La durée de la virémie est en moyenne de 15 à 30 jours mais la PCR virémie peut perdurer plus longtemps (le virus peut être détecté dans le sang par RT-PCR jusqu'à environ 180 jours).

### QUAND SUSPECTER LA FCO ?

#### PRINCIPAUX SIGNES CLINIQUES OBSERVABLES



Ulcères sur les gencives et face interne des lèvres, hypersalivation importante, oedèmes des lèvres, de l'auge, de la langue, des paupières et/ou des oreilles, cyanose de la langue, boiteries, oedèmes des membres, congestion des bourrelets coronaires, myosite, hyperthermie, abattement, anorexie, amaigrissement, lésions ulcéreuses, nécrotiques, croûtes au niveau du mufle, lésions ulcéreuses sur et à l'entrée des narines, jetage muco-purulent, ulcères sur la langue, les gencives, parfois hypersalivation, œdèmes au niveau du bas des membres, faiblesse musculaire, boiterie.



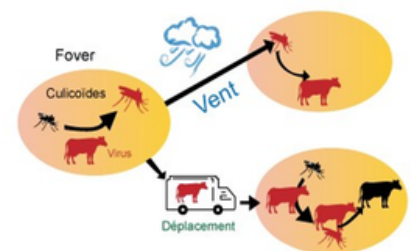
**Globalement, les ovins sont plus touchés cliniquement par la FCO. Moins de mortalités observées pour les élevages bovins.**

### Aspects réglementaires

Les FCO 3, 4 et 8 sont désormais considérées comme enzootiques sur l'ensemble du territoire national. Il n'y a donc plus de zone régulée qui s'applique, et tous les départements sont soumis aux mêmes contraintes liées à une seule zone réglementée.

Des contraintes s'appliquent principalement par des exigences en matière d'échanges intra-européens.

Au niveau européen, 18 autres états membres sont touchés par la FCO, dont 5 qui font l'objet, comme la France, de la mise en place d'une zone réglementée incluant la totalité du territoire.



### Les dispositifs d'indemnisation

Les élevages touchés par la FCO lors de la campagne 2025 ont pu bénéficier d'indemnisation par le biais du fond d'urgence de l'Etat et du FMSE

**Pour la FCO 8 :**

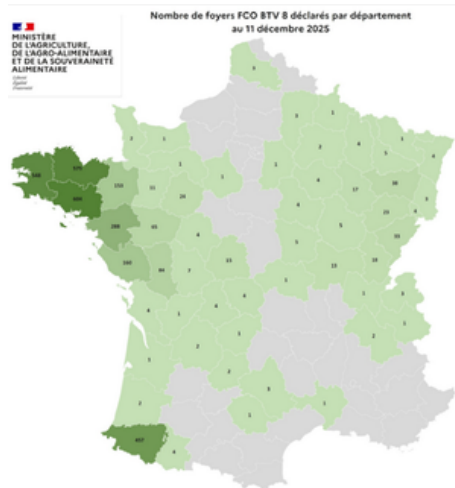
**Elevages bovins :** Programme FMSE. Calcul basé sur les surmortalités. Programme clôturé à ce jour.

**Elevages ovins :** Fond d'urgence Etat pour les foyers déclarés entre le 01/06/24 au 31/12/24 + Programme FMSE pour les foyers déclarés entre le 01/01/2024 et le 31/05/2024. Calcul basé sur les surmortalités - Programmes clôturés à ce jour.

Pour la FCO 3 (département 64 non concerné à ce jour) : Fond d'urgence Etat pour tous les élevages (ovins et bovins). Programme clôturé à ce jour.

Le GDS 64 a accompagné ses adhérents pour le dépôt des demandes d'aide auprès du FMSE.

## SITUATION FCO — sérotype 8



Entre le 1er juin et le 11 décembre 2025, 3 229 foyers de FCO, sérotype 8, ont été recensés en France, dont **457 foyers dans le département des Pyrénées-Atlantiques**.

Les élevages ovins restent majoritairement touchés. Le nombre de cas sur le département est donc en diminution par rapport à la campagne précédente.

Au niveau Européen , 4 autres pays sont touchés (Italie, Espagne, Andorre et Suisse).

## SITUATION FCO — sérotype 3

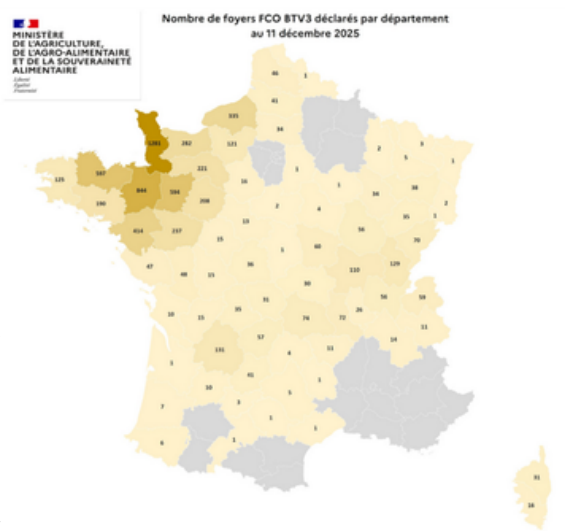
Depuis le 12/02/25, la FCO BTV3 est **Enzootique (comme le BTV4 et BTV8)**.

Le zonage mis en place jusqu'alors a donc été supprimé et l'ensemble du territoire est en désormais en zone réglementée.

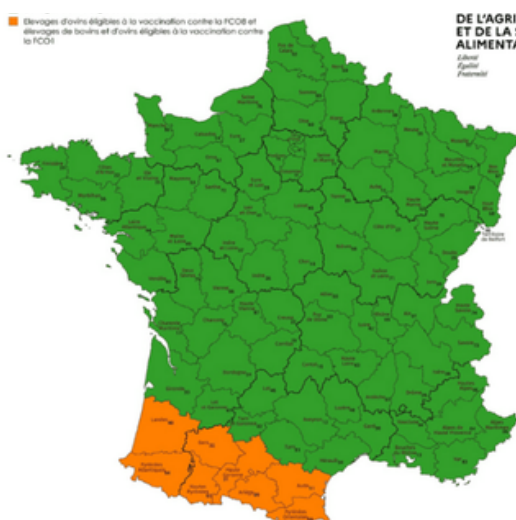
Entre le 1er juin et le 11 décembre 2025, 7 076 foyers de FCO, sérotype 3, ont été recensés en France dont **seulement 6 dans le département des Pyrénées-Atlantiques**.

17 autres pays sont touchés par ce sérotype au niveau européen.

La vaccination massive mis en place sur le département a probablement permis de limiter l'apparition de nouveaux cas.



## Stratégie vaccinale 2025



En 2025, l'État a poursuivi son soutien aux éleveurs face à la fièvre catarrhale ovine (FCO) en finançant une campagne vaccinale exceptionnelle. Sept millions de doses contre le sérotype 8 ont été mises gratuitement à disposition pour protéger le cheptel ovin de France métropolitaine et limiter la circulation virale.

Par ailleurs, des vaccins contre le sérotype 1 ont été déployés dans plusieurs départements du Sud-Ouest afin de constituer un cordon sanitaire face à la menace venue d'Espagne.

Les vaccins, financés à hauteur de près de 22 millions d'euros, sont accessibles via le vétérinaire sanitaire.

# Les prestations



# Aide au diagnostic des séries d'avortement

La FRGDS Nouvelle-Aquitaine propose une aide financière à destination des éleveurs bovins, permettant de compléter la prise en charge actuelle de la Caisse Sanitaire Bovine pour arriver à une indemnisation de 100 % des frais analytiques, liés à certaines recherches des causes d'avortements.

Ces aides sont versées directement aux éleveurs concernés via les dossiers ouverts dans le cadre de la caisse sanitaire bovine du GDS 64 (pour les analyses concernées, le remboursement passera alors de 80 % du coût HT à 100 % du coût HT). Toutefois, ce dispositif ne peut être déclenché que sur **certaines analyses** et **si un protocole précis de demandes d'analyses est respecté par le vétérinaire**.

Maladie	Animaux éligibles	Analyses effectuées	Prélèvements nécessaires à la recherche
<b>Brucellose (réglementaire)</b>	Toutes les femelles ayant avorté	ELISA Ac, EAT, si POS FC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 prise de sang (tube sec) / femelle</li> <li>• + 1 écouvillon / femelle (au cas où POS en ELISA Ac)</li> </ul>
<b>Fièvre Q</b>	Toutes les femelles ayant avorté depuis moins de 8 jours <b>ET</b> 5 femelles du lot (prioriser les anx à pb repro)	PCR ou ELISA anticorps	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecouvillons endocervicaux ou placenta avorton (liquide stomacal)</li> <li>• Et Prises de sang sur femelles du lot</li> </ul>
<b>BVD</b>			<p><b>Prises de sang sur femelles avortées ou Avorton (Cartilage auriculaire) ou écouvillon</b></p> <p><b>Et Prises de sang sur femelles du lot</b></p>
<b>Néosporose</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prises de sang sur femelles avortées</b></li> <li>• Avorton (encéphale) <b>Et</b> Prises de sang sur femelles du lot</li> </ul>
<b>Chlamydirose</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prises de sang sur femelles avortées</b></li> <li>• Ecouvillon <b>Et</b> Prises de sang sur femelles du lot</li> </ul>

Pour bénéficier de l'aide à 100 %, il est impératif que soient réalisées :

- Une recherche par PCR 4 valences sur les femelles avortées  
ET
- Une recherche sérologique sur 3 à 5 femelles de la même cohorte (préférentiellement ayant avorté depuis moins de 30 jours ou ayant eu des problèmes de repro. S'il n'y en a pas : femelle de la même cohorte).

Les recherches sérologiques néosporose et BVD sur les femelles ayant avorté seront aussi prises en charge dans le cadre de ce dispositif (s'il y a une PCR demandée de manière concomitante ET les sérologies sur les congénères).










**Si l'une des recherches n'était pas réalisée, le déclenchement de la prise en charge à 100 % ne sera pas faite. La prise en charge restera à 80 % dans le cadre classique de la caisse sanitaire.**

# Les formations

La prévention sanitaire passe par la formation collective des adhérents. C'est pour cela que le GDS 64 organise, depuis plusieurs années des formations sur différentes thématiques. Elles bénéficient de financements de VIVEA et sont dispensées gratuitement. Pratiques, interactives et facilement applicables, les stagiaires en tirent rapidement un bénéfice.

Pour la campagne 2025, **13 sessions de formation** ont été mises en place sur différentes thématiques : une session « Diminuer la mortalité des agneaux et favoriser le bien-être animal par une approche globale de la santé », 5 sessions « Biosécurité générale en élevage bovin », 5 sessions « Prévenir la tuberculose en élevage bovin », une session « Électricité en élevage et santé animale » et une session « Eleveur infirmier de son troupeau caprin ».

## Les formations prévues pour 2026

<b>BOVINS</b>	<b>Éleveur Infirmier</b>  <ul style="list-style-type: none"><li>Janvier 2026 , Bovins Laitiers Nay</li><li>Janvier 2026, Bovins Allaitants St Palais</li></ul>	<b>Prévenir la tuberculose</b>  04/2026 : Pays Basque
	<b>Les clés d'un vêlage réussi</b>  <ul style="list-style-type: none"><li>6 Février 2026 - Nay</li><li>6 Mars 2026 - Sauveterre de Béarn</li></ul> 	<b>Biosecurité générale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>22/01/2026 - Mauléon</li><li>26/02/2026- ST Palais</li><li>26/03/2026 - Pays Basque</li></ul>  <b>La santé des veaux par l'approche globale</b> 02/02/2026 : Sauveterre de Béarn 
<b>PETITS RUMINANTS</b>	<b>La santé des agneaux - chevreaux par l'approche globale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>03/02/2026 - Béarn / Soule</li><li>04/02/2026- Hélette</li></ul> 	<b>L'abreuvement des petits ruminants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>22/09/2026 - Larceveau</li></ul> 
	<b>MULTI ESPECE</b>	<b>Géobiologie / les perturbations électriques en élevage</b> <ul style="list-style-type: none"><li>27/01/2026 - ST Palais</li></ul> 

**Inscription auprès du GDS :**  
par mail : [gds64@reseaugds.com](mailto:gds64@reseaugds.com)  
par téléphone : 05 59 80 70 04

# AUDIT BATIMENT : Le logement des animaux

La maîtrise des risques sanitaires courants (diarrhées néo-natales, pathologies respiratoires, mammites environnementales, problèmes de gestion des taux cellulaires, piétin...) constitue pour certains éleveurs un vrai « casse-tête » et occasionne parfois des pertes économiques importantes.

L'ambiance générale d'un bâtiment d'élevage représente un des facteurs déterminants de la gestion sanitaire d'un troupeau.

## DETECTER UNE MAUVAISE AMBIANCE

L'éleveur peut lui-même, faire un premier constat :

- Le poil ou le lainage des animaux est humide,
- Les animaux mouchent et toussent,
- Signes d'humidité et de condensation (gouttelettes , apparition de rouille, lainage humide...),
- Odeur piquante d'ammoniaque,
- Courant(s) d'air ressenti(s),
- Comportement des animaux particulier (rassemblement dans une partie du bâtiment, stress).

**UNE OU PLUSIEURS DE CES OBSERVATIONS, ASSOCIÉES OU PAS À UNE DÉGRADATION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX, DOIT POSER LA QUESTION DE L'AMBIANCE DU BÂTIMENT ET DE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC**

- Appréciation du bâtiment dans son environnement géographique (orientation, vents dominants, altitude, obstacle).
- Vérification des surfaces et volumes disponibles.
- Abreuvement (qualité de l'eau, quantité, type d'abreuvoirs, hydratation des animaux).
- Luminosité.
- Ventilation du bâtiment (quel type de ventilation est le plus adapté au bâtiment et au système de production de l'élevage, choix des entrées d'airs et des sorties d'airs).
- Confort des jeunes animaux (veaux , agneaux...).
- Les problématiques sanitaires rencontrées ont-elles un lien avec mon bâtiment ?



**UN NOMBRE IMPORTANT DE PARAMÈTRES ENTRE EN JEU  
ET, POUR CHAQUE CAS OU TYPE DE BÂTIMENT, UNE SOLUTION ADAPTÉE EXISTE**

Le choix d'un système de ventilation se fait en fonction de plusieurs facteurs (attentes de l'éleveur, système de production...).

**Dans tous les cas, une étude préalable EST INDISPENSABLE**

Réalisez le diagnostic d'ambiance de votre bâtiment avec le GDS 64

**Contact :** Julien GARROT POUBLAN Tél : 05 59 80 70 04 / 06 86 91 04 89

# APPROCHE GLOBALE : SANTE DES RUMINANTS

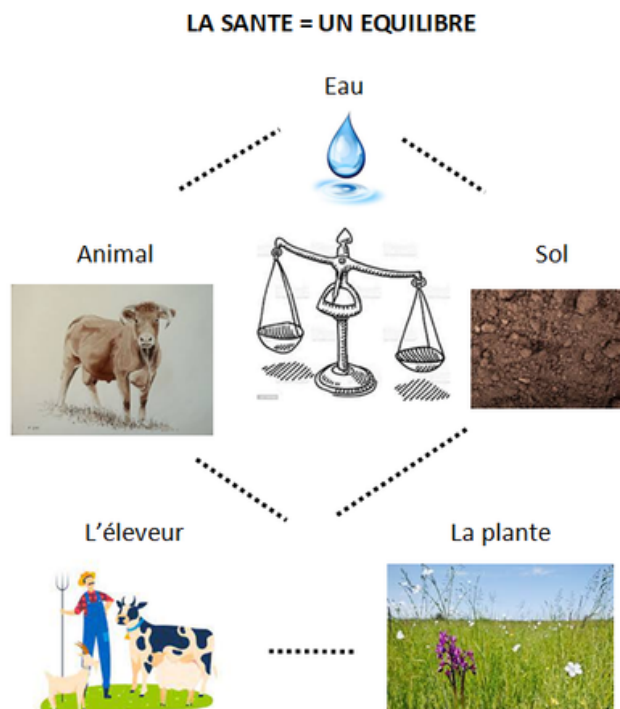
Plusieurs techniciens du GDS ont suivi une formation concernant l'approche sanitaire globale en élevage de ruminants. Cette formation est assurée par la société 5mVet et comprend plusieurs modules.

La méthode est basée sur les 5 piliers de la santé : **Hydratation, Equilibre énergie/protéine, Minéralisation, Environnement, Bien Etre.**

Concrètement des mesures régulières sur les animaux à des moments clés (lutte, prépa mise bas, début de lactation) sont réalisées : pH sur urine et bouses, qualité du colostrum, hydratation des animaux, glycémie etc...

## Elevages test en 2024 et 2025

Afin de se familiariser avec la méthode et pour poursuivre la formation, 6 élevages avec des espèces et des types de productions différentes participent à ce suivi en 2024 et 2025. Globalement, 2 visites par élevages sont effectuées et, selon les mesures réalisés, des préconisations sont données à l'éleveur.



## Suivi du cheptel et collaboration

Il est primordial de partager les informations recueillies avec les différents intervenants dans le cheptel (vétérinaire, technicien de coopérative...) afin d'échanger et de pouvoir réaliser un conseil partagé, notamment, sur la partie conduite alimentaire.

**Pour tout renseignement complémentaire contacter le GDS 64**

**05 59 80 70 04**

**[gds64@reseaugds.com](mailto:gds64@reseaugds.com)**

# Accompagnement des nouveaux installés

Le dispositif d'accompagnement pour les nouveaux installés a été réactualisé afin d'apporter une meilleure connaissance de la structure (cotisations, caisses coup dur, etc...) et pour aider les nouveaux éleveurs dans leur projet professionnel.

Chaque nouvel installé adhérent à la structure a droit dans à une **visite conseil gratuite et un avoir de 150 €** (prestation bâtiment, pack biosécurité, pack mouche...). A cela s'ajoute, s'il suit une formation proposée par le GDS 64, **une exonération de 25 % sur ces cotisations pendant 2 ans.**

## RECENSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLÉS

Des interventions dans différents lycées professionnels agricoles du département sont réalisées afin de présenter le rôle et les missions du GDS 64, les programmes de lutte proposés et de recenser les futures installations.



**ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX INSTALLÉS EN ÉLEVAGE RUMINANTS**

Visite conseil et informative **GRATUITE** l'année de l'installation ou en N-1

Avoir de 150€ + exonération de 25% des cotisations

L'ASSOCIATION GÉRÉE PAR ET POUR LES ÉLEVEURS

**GDS** Pyrénées-Atlantiques

**GDS** Pyrénées-Atlantiques

**GDS** Pyrénées-Atlantiques

**Avoir de 150€**

Action pour les nouveaux installés : **CHOIX 1 OU 1+2**

**CHOIX 01 AVOIR DE 150€**

- Diagnostic bâtiment, confort et logement des animaux
- OU
- Pack au choix : Biosécurité, raticide, mouche

**CHOIX 02 FORMATIONS**

- L'Ambiance de mon bâtiment au service de la santé de mon troupeau
- Les clés d'un vêlage réussi
- Eleveur infirmier
- Prévenir la tuberculose en élevage bovin

**CHOIX 1+2= EXONÉRATION DE 25% DES COTISATIONS PENDANT 2 ANS**

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

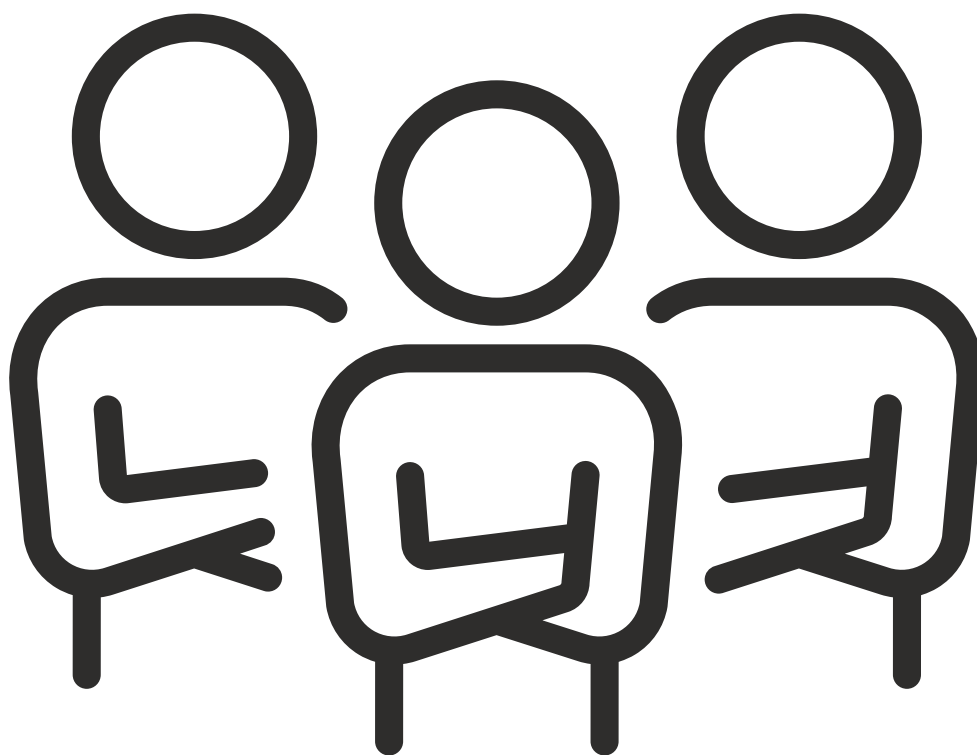
JULIEN GARROT-POUBLAN 06 86 91 04 89 julien.garrot-pouban@reseaugds.com

Pour tout renseignement complémentaire contacter le GDS 64

05 59 80 70 04

[gds64@reseaugds.com](mailto:gds64@reseaugds.com)

## Vos interlocuteurs au GDS 64





# Vos interlocuteurs au GDS 64

## La direction



**Maxime ARREBOLLE**  
Directeur



**Julie BLAZIOT**  
Vétérinaire - directrice  
technique

## L'équipe technique



**Julien GARROT POUBLAN**  
Animation réseau  
Diagnostic ambiance bâtiment  
Animation de la filière ovine



**Ludovic LASSERRE**  
Animation de la filière  
bovine  
Référént formation  
Responsable prophylaxie  
Gestion caisse sanitaire  
bovine



**Mathilde ANDRE**  
Référént BVD et Border  
Disease  
Référént formation



**Fanny HOUERIE**  
Référént IBR et Audit  
Biosécurité  
Caisse sanitaire ovine et  
bovine



**Charles DESHORTES**  
Référént Agalactie,  
épididymite, paratub caprine  
Caisse sanitaire ovine



**Iban ETCHEBARNE**  
Technicien faune sauvage  
Référént sylvatub

## L'équipe administrative



**Sandrine LOQUET**  
Secrétariat bovin :  
IBR, BVD, Tuberculose  
Gestion des cartes  
vertes



**Karine PARTOY**  
Secrétariat ovin :  
Agalactie, Border,  
épididymite, caisse  
sanitaire ovine  
Formations

**Valérie ROLLAND**  
Assistante  
comptable



**Orlando FERNANDEZ**  
Adhésion  
Cotisations  
Secrétariat  
général



**Audrey PUYAU**  
Prophylaxie  
bovine  
Comices



**Florence LASSALLE**  
Prophylaxie  
bovine  
Comices  
Caisse sanitaire  
bovine



**Nous sommes à votre écoute !**



05 59 80 70 04



[gds64@reseaugds.com](mailto:gds64@reseaugds.com)



GDS 64



[gds\\_64\\_](https://www.instagram.com/gds_64_)